CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU LUNDI 11 MAI 2015

Le lundi 11 mai 2015, à 19 h, les membres du Conseil du 17ème arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17ème arrondissement le mardi 5 mai 2015, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17ème Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, Mme CANDLOT, Mme DELPECH, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme GACHET, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, Mme NAHMIAS, Mme PANNIER, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Sont partis en cours de séance :

Mme PEYRICOT (à la délibération N°17-15-77)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme JACQUEMONT donne pouvoir à Mme KUSTER Mme JOHNSON donne pouvoir à Mme NAHMIAS M. KLUGMAN donne pouvoir à Mme LEPETIT

Mme BOUGERET donne pouvoir à Mme FRATTAROLI (à partir de la délibération N° 17-15-63)

Excusés:

M. CHARPENTIER

M. DEBRÉ

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance (172015015)
- II. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2015 (17201516)
- III. Désignation d'un Président ad hoc pour le vote compte administratif (172015017)
- IV. Approbation du compte administratif 2014 (172015018)
- V. Examen pour avis des projets suivants :

2015 DFPE 90 Soutenir les parents : Accompagnement des familles - Subvention (6.500 euros) et convention avec l'association « Réel Symbolique Imaginaire La Ressource » (17e) pour son action « soutien à la fonction parentale et urgence ».

2015 DJS 158 Centres d'animation La Jonquière et Interclub (17e) – Délégation de service public - Convention avec l'association ACTISCE.

2015 DJS 201 Subvention (15.000 euros) et avenant à convention avec l'association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire (17e).

2015 DDCT 45 Subventions (108.095 euros) à 30 associations et conventions au titre de l'intégration et des résidents non communautaires.

2015 DDCT 44 Subvention (3.000 euros) à 3 associations au titre de l'intégration, pour des projets visant la médiation sociale.

2015 DAC 63 Subventions (14.000 euros) à deux associations au titre de l'aide aux événements artistiques et culturels à Paris.

2015 DAC 236 Subventions (15.500 euros) à 5 associations pour la réalisation de leurs actions dans le quartier des Portes de Clichy, Pouchet et Saint-Ouen et convention (17e)

2015 DAC 266 Subventions (925.000 euros) et conventions avec 31 sociétés et 1 association

172015019 Convention entre la mairie du 17ème arrondissement et l'Hôpital de jour Pouchet relative à l'occupation d'une salle de danse du Conservatoire Municipal Claude Debussy.

2015 DVD 16 Programme 2015 de zones 30. Demande de subventions auprès de la Région d'Ile de France.

2015 DVD 67 Extension du Tramway T3 jusqu'à la Porte d'Asnières (17e et 18e). Convention d'occupation du domaine public avec le STIF pour la réalisation des travaux.

2015 DLH 67 Location de la parcelle communale 15, rue Saint Just (17e) à la société Résidences Sociales de France -avenant.

2015 DLH 25 Charte des mutations dans le parc social.

2015 DAC 254 Subventions (56.130 euros) à 20 associations adhérant à la Fédération Nationale des

Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie et signature d'une convention.

2015 DAC 283 Subventions (11.900 euros) à 9 associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris.

VI. Vœux

V172015022 Vœu relatif à la valorisation du cimetière des Batignolles comme lieu de culture et d'histoire.

V172015023 Vœu relatif à la piétonisation du passage du Petit Cerf.

La séance est ouverte à 19h06.

DELIBERATION N° 17-15-60

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172015015)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ; Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 5 mai 2015;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17ème arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

DELIBERATION N° 17-15-61

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2015 (172015016)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T.;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

DELIBERATION N° 17-15-62

OBJET: Désignation d'un Président ad hoc pour le vote compte administratif (172015017)

Mme KUSTER propose de désigner M. DUBUS.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, alinéa 1er et L.2121-14, alinéa 2;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

M. DUBUS est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés pour présider les débats consacrés à l'examen du compte administratif de l'exercice 2014 et son vote.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

DELIBERATION N° 17-15-63

OBJET: Approbation du compte administratif 2014 (172015018)

Ne pouvant participer au vote, Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement, quitte la salle.

M. DUBUS indique que, comme chaque année, il s'agit d'étudier et d'approuver le compte administratif de l'année 2014, examiné à l'année N+1. Il est bien question ici de l'état spécial, puisque la mairie d'arrondissement n'a pas de budget. Le compte administratif permet deux choses. Il permet d'une part de savoir si les crédits inscrits au budget 2014 ont bien été dépensés, et dans quelle proportion, ou en tout cas mandatés, c'est-à-dire engagés. Il permet d'autre part de savoir quelles ont été les dépensés fléchées lors de l'examen du budget ; il s'agit de vérifier si elles ont bien été dépensées. Il s'agit donc à la fois d'un bilan quantitatif et qualitatif des comptes du 17^{ème} arrondissement.

Le compte administratif rapproche les crédits ouverts des dépenses mandatées ; il présente aussi les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'approuve par vote avant le 30 juin. Et cela, car avant le 30 juin doit être présenté le budget supplémentaire de 2015 qui va rattraper les crédits 2014 qui n'ont pas été consommés. Il faut que ce compte administratif soit à la fois examiné et voté avant le 30 juin

Ont été adressés aux élus les quatre tableaux récapitulatifs composant ce compte administratif :

- Le compte administratif lui-même ;
- La dotation d'investissement ;
- La dotation d'animation locale divisée en deux : l'animation locale proprement dite, et les travaux d'urgence ;

La dotation de gestion locale.

En global, les crédits inscrits à l'état spécial 2014 s'élevaient à 9 551 319 €. Ils ont été mandatés à hauteur de 97 %, c'est-à-dire à hauteur de 9 260 652 €. Il s'agit là de la meilleure performance réalisée depuis que la mairie existe et depuis qu'elle a un état spécial. Les crédits ont donc été consommés à hauteur de 97 % en 2014. Ce taux d'exécution est supérieur de deux points à celui de 2013 (95 %) et supérieur de 4,5 points à celui de 2012 (92,5 %). C'est le plus fort taux d'exécution des mandatures connues. Il rappelle qu'en 2009 et 2010, le taux d'exécution des dépenses était de 61 % seulement. Ce taux est d'autant plus remarquable que l'année 2014 était une année électorale et que la majeure partie des crédits a été dépensée lors du second semestre, le premier semestre étant quasiment neutralisé par les opérations électorales et les renouvellements de ce conseil et de l'Hôtel de Ville. Il convient donc de considérer qu'a été réalisée une performance remarquable puisque quasiment faite sur un seul semestre.

M. DUBUS propose d'étudier les choses plus en détail. La dotation de gestion locale s'établit à 8 280 000 €; au total, 97,3 % ont été dépensés, soit un peu plus de 8 M €. Ce taux est en progression nette depuis 2008 ; il est supérieur de près de deux points à celui de 2013 qui s'établissait à 95,5 %.

Concernant la dotation d'animation locale, les crédits ouverts représentent 814 000 €. À noter que 95,8 % ont été mandatés, soit 780 000 €. Le taux d'exécution pour les crédits d'animation locale est de 95,5 %, soit sensiblement le même qu'en 2013. Le taux d'exécution des travaux urgents, deuxième composante des crédits d'animation locale, s'établit à 96 %, contre 91 % en 2013. On a donc réalisé plus de travaux d'urgence, avec quasiment la même enveloppe, en 2014 par rapport à 2013. On a donc mieux dépensé en 2014.

La dotation d'investissement représentait 457 500 € au niveau des crédits ouverts. Au total, 92,8 % ont été mandatés, soit un peu plus de 924 000 €. Ce taux est en progression par rapport à 2013 (91 %). Il est en très nette amélioration comparé au taux d'exercice 2012 (75 %). Il s'agit cependant du taux le plus faible des trois dotations. Il est un peu compliqué de dépenser les crédits d'investissement, car des opérations ont dû être décalées. L'écart de 7,2 % entre ce qui a été voté lors des états spéciaux et la réalisation au compte administratif est dû à un retard sur les travaux dans la mairie et sur l'espace public.

Le solde d'exécution sur ces trois dotations – soit ce qu'il reste à dépenser par rapport à ce qui a été voté lors de la présentation des états spéciaux – s'élève à 291 000 €, qui seront à reporter sur les crédits ouverts de 2015 à la faveur du vote du budget supplémentaire 2015, soit avant le 30 juin prochain. Sur ces 291 000 €, 237 000 € correspondent à des dépenses engagées en 2014 et qui seront mandatées en 2015, portant ainsi seulement à 52 700 € le montant des reports libres d'emploi, soit seulement 0,6 % des crédits ouverts cette année.

Tel est le bilan que l'on peut tirer de ce compte administratif. Comme chaque année, il tient à remercier Pierre BOURRIAUD, Léonor CORTES et toute l'équipe, qui a fait un travail remarquable de suivi des chiffres inscrits dans les états spéciaux. On observe une progression d'année en année. Il estime que l'on atteint ici un plafond. Subsistent toujours des dépenses incompressibles, non seulement parce qu'il y a des appels d'offres infructueux – notamment au niveau de la dotation d'investissement –, mais aussi, car certaines factures d'entreprise ne sont pas données avant le 31 décembre de l'année écoulée, ce qui entraine un report sur l'année suivante. Ce sont des choses totalement incompressibles et qui ne dépendent pas de la bonne volonté des services. Il s'agit d'aléas non maîtrisables. Globalement, on peut selon lui se féliciter de cet engagement et du travail accompli par toute l'équipe. Il demande s'il y a des questions sur ce compte administratif 2014.

M. VANTIEGHEM se rappelle que l'an dernier à la même époque, l'opposition d'arrondissement avait souligné la faiblesse particulière de la dotation sur l'emploi dans l'arrondissement. Il constate aujourd'hui qu'un effort a été fait à ce niveau-là, puisqu'il est question de 12 400 € dans la dotation d'animation locale sur ce sujet. Il lui semble qu'en début d'année a été créée une commission consultative pour suivre ce dossier-là ; il espère que cet argent, consommé l'année précédente et qui sera sans doute renouvelé cette année, sera efficient.

Néanmoins, certains points ont attiré l'attention de l'opposition d'arrondissement. D'une part, s'il y a des fournisseurs dans la dotation relative aux investissements, aucune liste de prestataires n'est communiquée concernant la dotation d'animation locale, dont le montant total est de 330 $000 \in$. Sur ces $330\ 000\ \in$, 37% sont consacrés à ce qui est appelé « communication », de façon générale. Cela a attiré l'attention de l'opposition d'arrondissement qui aurait aimé prendre connaissance d'une liste de fournisseurs, si cela est possible.

Par ailleurs, dans les 91 000 € consacrés à l'espace public, il est précisé que 2 351 sont destinés aux conseils de quartier. Il demande s'il s'agit d'euros et imagine qu'il y a donc des reports. Dans cet esprit, on retrouve dans la dotation d'animation locale un montant global de 15 894 € pour le fonctionnement des conseils de quartier. Pour ces deux montants, il serait souhaitable d'avoir le détail par conseil de quartier, avec l'annotation budgétaire, le consommé, le report.

Mme PANNIER a une question de compréhension. Un tableau concerne les dotations d'investissement, dont le total s'élève à 424 000 €. Or, il lui semble qu'a été annoncé par M. DUBUS un chiffre de 900 000 € qu'elle ne retrouve pas dans l'état spécial. Il s'agit sans doute d'un problème de compréhension.

M. DUBUS note que concernant la dotation d'investissement, il a prononcé le chiffre de $424\,355,26\,€$. Il estime que Mme PANNIER a peut-être confondu avec le pourcentage de consommation, qui est de $92,8\,\%$. La dotation est bien de $424\,355,26\,€$. C'est ce qui apparaît dans le tableau et ce sont donc bien les crédits mandatés en 2014.

Mme PANNIER indique avoir bien suivi les explications jusqu'à la page 2 et la ligne animation locale de 814 000 €. Elle souligne qu'à un moment, M. DUBUS a fait état d'une dépense de 950 000 €, que l'on ne retrouve nulle part.

M. DUBUS se dit formel.

Mme PANNIER lui présente ses excuses.

Répondant à M. VANTIEGHEM, **M. DUBUS** indique qu'effectivement, la mairie d'arrondissement est amenée à faire de plus en plus en faveur de l'emploi. Malheureusement, les conditions de l'emploi se dégradent dans le pays, et l'arrondissement n'y échappe pas. Le nombre de chômeurs a augmenté de 700 000 depuis mai 2012, et le 17ème arrondissement est dans la même situation que la France dans ce domaine. La mairie d'arrondissement est donc obligée d'avoir des dépenses supplémentaires en matière d'emploi de manière à aider les gens à trouver un emploi.

Concernant les conseils consultatifs de quarter, la dépense exacte est de $18\,636\,$. Ont été mandatés $15\,895\,$; reste à mandater $2\,700\,$. Cette dépense n'a pas été effectuée pour le moment sur 2014. On peut donner les détails conseil de quartier par conseil de quartier et les dépenses de la dotation qui y est affectée. Il rappelle qu'il est question de $8\,200\,$ et quelques euros pour l'investissement et de $3\,200\,$ et quelques euros pour le fonctionnement par conseil de quartier. Il souligne que cela fait un an que l'opposition d'arrondissement ne siège pas dans les conseils de quartier. Il est donc malvenu de sa part de reprocher aujourd'hui à la majorité d'arrondissement les dépenses réalisées pendant un an. Il note que l'opposition d'arrondissement a récemment enfin accepté de siéger dans ces conseils de quartier.

Mme LEPETIT s'interroge également sur le tableau relatif à la dotation d'animation locale 2014 et qui concerne le fonctionnement. Elle a deux questions assez évidentes. Le tableau est bien fait, puisqu'il contient des chapitres et des sous-chapitres. Elle souhaite savoir pourquoi la fête de quartier du Mail Brèchet est signalée dans le chapitre Jeunesse et Sports et pas dans la rubrique Cohésion citoyenne et Égalité des chances qui comprend une rubrique Politique de la Ville dans laquelle sont mentionnées les Fêtes de quartier, avec un montant similaire à celui de la fête de quartier Mail Brèchet, soit

2 500 €. Est-ce compté deux fois ou existe-t-il une spécificité Mail Brèchet en dehors du quartier Politique de la Ville ? Comme chacun le sait, le Mail Brèchet est en Politique de Ville.

L'autre question concerne la rubrique Communication et divers événementiels. Une ligne web TV, d'un montant de 6 255 €, apparaît ici. Or, il n'y a pas de web TV ou de vidéo nouvelle en 2014. La dernière ou les dernières, qui apparaissent sur le site de la mairie, date de décembre 2013. Mme LEPETIT veut savoir à quoi correspondent ce montant et la ligne web TV ?

M. DUBUS répond que pour la première question, il s'agit d'un problème d'affectation. Bien évidemment, la dépense n'a pas été comptabilisée deux fois, mais une fois. Et la dépense effective concernant le Mail Brèchet est bien de 2 500 €. Il n'y a pas eu de report ici. Rien n'apparaît en effet dans la colonne report. Cela aurait pu être affecté à la Politique de la Ville sans souci. Cela a été affecté à la Jeunesse. Il n'y a, selon lui, pas grand-chose d'autre à ajouter. Quant aux dépenses de web TV, elles sont relatives à la réalisation de reportages effectués par la mairie du 17ème sur les services : reportage sur la Caisse des écoles, sur la Médiathèque Rostand, sur la bibliothèque des Batignolles, sur le service Propreté, sur la cantine de certaines caisses des écoles. Ce sont là des dépenses internes. Les élus disposent de la liste et le montant de la dépense est communiqué à chaque fois. Il est question de 385 € par reportage, ce qui fait un total de 4 342 € pour la web TV. Tout est clair, transparent et précis.

Mme LEPETIT imagine bien et espère que tout est clair et transparent. C'est la raison pour laquelle les élus posent ce jour des questions de précisions. Elle revient sur le sujet de la Politique de la Ville. Elle entend bien que le Mail Brèchet ait pu être intégré ailleurs que dans cette rubrique. Ce qui lui pose un problème, ce n'est pas une question de montant, c'est que dans la rubrique Politique de la Ville, on a la rubrique Fêtes de quartier, sans aucune autre précision. Or, il doit exister une liste de ces fêtes de quartier. Mme LEPETIT veut comprendre pourquoi l'on trouve d'un côté le Mail Brèchet qui n'est pas en Politique de la Ville, alors qu'il l'est, et pourquoi l'on trouve dans la rubrique Politique de la Ville les Fêtes de quartier sans autre précision. Concernant la web TV, elle demande à qui sont destinés ces reportages. Sur le site de la Mairie, aucune vidéo nouvelle n'a été diffusée depuis le mois de décembre 2013. Il y en a eu beaucoup lors du dernier trimestre 2013, mais aucune vidéo ne date de 2014. Par conséquent, comment peut-on observer une dépense web TV en 2014 dès lors qu'il n'y a aucun reportage. Si la Mairie fait des reportages réalisés en interne, destinés à une projection interne; pourquoi pas, mais Mme LEPETIT ne croit pas que cela soit le cas. Elle souhaiterait avoir plus de détails car ce point intéresse bien évidemment tout le monde et pas uniquement les élus de l'opposition.

M. DUBUS explique que dans le hall de la mairie, tous les jours, une télé est offerte au public, sur laquelle sont diffusés ces reportages. Il propose de descendre dans le hall pour aller voir ces vidéos projeter dans le hall. Il est question de 4 000 et quelques euros, ce qui ne semble pas très excessif, cela donne des informations au public, parfois un peu perdu entre les responsabilités de la mairie centrale et les responsabilités de la mairie d'arrondissement. Cela sert donc à informer les concitoyens qui se rendent à la mairie du 17^{ème}.

Quant à la fête, il s'agit de la fête de la place Navier, qui est aussi en politique de la Ville.

Mme DELPECH remarque qu'il n'est donc pas question d'une web TV, puisque les reportages sont diffusés sur les écrans au sein de la mairie. Il y a selon elle une erreur d'intitulé.

M. DUBUS aurait dû préciser que cela paraît aussi sur le site de la mairie et sur Dailymotion, ce qui correspond à peu près à une web TV.

M. VANTIEGHEM note que l'on n'a pas répondu à sa question concernant l'obtention de la liste des principaux prestataires. Par ailleurs, M. DUBUS a annoncé que 18 736 € ont été consommés concernant les CCQ, pour annoncer plus tard que les budgets étaient de 8 400 d'un côté et de 3 200 de l'autre, ce qui fait 11 600 €. Or, si l'on multiplie cela par huit CCQ, cela fait environ 90 000 €. Mais peut-être n'a-t-il pas bien compris les agrégats.

M. DUBUS note que ce n'est malheureusement pas un problème de compréhension, mais de connaissance. Il a bien précisé plus tôt qu'il y avait deux enveloppes par conseil de quartier : $8\,300\,$ € pour l'investissement, que l'on retrouve dans l'investissement, et $3\,000\,$ € en fonctionnement, que l'on va retrouver dans le fonctionnement, soit dans la dotation d'animation locale à hauteur de $15\,894,98\,$ € consommés, sur les $24\,000\,$ €. Puis il est question de $2\,741,51\,$ € non consommés, qui se trouvent bien dans la colonne non mandatée.

Mme GACHET revient sur la Fête de la famille et se réjouit que cette année, après les multiples remarques sur les dépenses superfétatoires, la mairie d'arrondissement ait enfin décidé d'arrêter de réaliser ce genre de dépenses. Elle déplore en revanche le montant de 19 495 € pour simplement des objets de publicité (parapluies, stylos et autres). Il s'agit d'un montant énorme pour ce genre de produits. Elle conseille à la mairie d'arrondissement ne pas renouveler ces dépenses pour l'année suivante.

M. DUBUS note que Mme GACHET se réjouit un peu vite, car la Fête de la famille sera remise à l'honneur en 2015. Il remarque qu'avant, les reproches de l'opposition d'arrondissement concernaient les bonbons Haribo; aujourd'hui, elles portent sur les parapluies. Il invite l'opposition d'arrondissement de s'intéresser aux grandes masses, cela serait plus intéressant. D'autant qu'il a cru comprendre qu'en 2014, les habitants du 17^{ème} n'avaient pas accordé une grande confiance à l'opposition d'arrondissement. Il rappelle que la majorité d'arrondissement fait en sorte de dépenser les états spéciaux votés. Il propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

En application du titre I du livre V du code général des collectivités territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon, les Conseils d'arrondissement doivent délibérer sur le compte administratif de l'état spécial de leur arrondissement

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ; Sur la proposition de M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

DÉLIBÈRE

À la majorité, un avis favorable est donné au projet 172015018 par lequel :

Article unique : Le compte administratif de l'ESA du 17ème arrondissement est adopté.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28 Suffrages exprimés contre : 5

Abstention: 0

Mme KUSTER rejoint l'assemblée. Elle rappelle que la loi l'oblige, en tant que maire, de ne pas être présente lors de la présentation du compte administratif. Elle prie les élus de l'excuser d'avoir omis de le préciser avant de quitter la salle. Elle note que la majorité d'arrondissement se réjouit de poursuivre quelques actions en direction de la politique familiale et de l'emploi. Il n'est pas nécessaire de faire appel à beaucoup d'argent pour développer la politique de l'emploi. Ce sont des opérations pertinentes et ciblées en direction des demandeurs d'emploi qui portent leur fruit.

DELIBERATION N° 17-15-64

OBJET: Soutenir les parents: Accompagnement des familles - Subvention (6.500 euros) et convention avec l'association « Réel Symbolique Imaginaire La Ressource » (17e) pour son action « soutien à la fonction parentale et urgence », 2015 DFPE 90

Mme BESSIS indique que l'association Réel symbolique imaginaire La Ressource gère le Centre Kirikou qu'elle a créé dans le 17ème arrondissement en 1999. Son équipe est très impliquée dans la vie du quartier, et au-delà dans les différents projets de développement social, notamment dans le 17ème, le 18ème et dans certaines communes aux alentours.

Le Centre Kirikou propose une palette d'activités, dont l'accompagnement et le soutien des parents dans l'exercice de leur parentalité. Les pratiques et l'éthique développées par l'équipe ont permis de construire des relations de confiance durables avec les familles. L'action Soutien à la fonction parentale et urgence a été mise en place au fur et à mesure que le besoin s'est fait localement sentir. Les interventions ont lieu, selon les cas, dans les locaux du Centre Kirikou, au domicile familial ou dans tout autre lieu pertinent lié à la situation de crise. En raison de l'utilité de cette action pour les familles, Mme BESSIS propose d'attribuer à cette association au titre de l'exercice 2015 une subvention de 6 500 €.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement, une subvention et convention avec l'association « Réel Symbolique Imaginaire La Ressource » (RSI La Ressource) (17e);

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du $17^{\rm ème}$ arrondissement ; Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2015 DFPE 90 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Réel Symbolique Imaginaire La Ressource » (RSI La Ressource) (17e) pour son action « soutien à la fonction parentale et urgence ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.500 € est attribuée à l'association « Réel Symbolique Imaginaire La Ressource » (RSI La Ressource) (5101 - 2015 04030).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2015 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

DELIBERATION N° 17-15-65

OBJET : Centres d'animation La Jonquière et Interclub (17e) – Délégation de service public - Convention avec l'association ACTISCE. 2015 DIS 158

M. BOULARD indique qu'il s'agit d'une délibération liée à la Délégation de service public qui a été attribuée à l'association ACTISCE, qui gère déjà les centres d'animation de la Jonquière et Interclub 17, rue de Saussure. Il est important de noter l'effort particulier réalisé par l'association en faveur de public Jeunes. Il convient aussi de noter la demande de la Ville de développer des activités intergénérationnelles. Autre point intéressant, celui relatif à la partie partenariale et aux interactions avec le quartier. Il est en effet demandé au délégataire de s'inscrire dans le territoire. La contrepartie de la Ville est de l'ordre de 800 000 € jusqu'en 2020. Il est question de quasiment 900 000 € par an pour cette délégation. Le travail fourni est de qualité. Il note une certaine unanimité à saluer le travail d'ACTISCE, déjà délégataire depuis 2010. Il s'agit d'une délégation de service public unique pour les deux sites (rue de Saussure et centre d'animation de la Jonquière). Il invite les élus à rendre un avis favorable sur ce projet.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et L.2511-13 et suivants ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 9 janvier 2014;

Vu le vote du Conseil du 17e arrondissement, en date du 9 décembre 2013, décidant du mode de gestion déléguée pour les centres d'animation Interclub et La Jonquière, situés dans le 17e arrondissement de Paris;

Vu la délibération en date du 10 février 2014 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation La Jonquière et Interclub (17e);

Vu le projet de délibération du conseil de Paris, par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement la convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Interclub et La Jonquière (17e);

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 6 janvier 2015 ;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17ème arrondissement ; Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2015 DJS 158 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation La Jonquière et Interclub situés dans le 17e arrondissement de Paris, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association ACTISCE dont le siège social est situé 12, rue Gouthière à Paris.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011, nature 611, fonction 422 des budgets de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 17e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2015 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes seront constatées au chapitre 75, nature 757, rubrique 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

DELIBERATION N° 17-15-66

OBJET: Subvention (15.000 euros) et avenant à convention avec l'association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire (17e). 2015 DJS 201

M. BOULARD explique que cette délibération complète la délibération présentée plus tôt par Aline BESSIS sur le volet jeunesse. La Ville propose de porter la subvention à 15 000 €; cela est le fruit d'une concertation avec la mairie d'arrondissement. On observe une attente forte de la Ville pour que l'association travaille en réseau avec les autres acteurs du quartier. Il tient à saluer le travail de Yasmina PICQUART sur le secteur Bessières. Il demande un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention et un avenant à convention avec l'association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17ème arrondissement ; Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2015 DJS 201 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire, 45, rue Berzélius (17e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire (5101/2015_02867).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

DELIBERATION N° 17-15-67

OBJET : Subventions (108.095 euros) à 30 associations et conventions au titre de l'intégration et des résidents non communautaires. 2015 DDCT 45

 $\textbf{Mme KUSTER} \ \text{donne la parole à Mme NAHMIAS, qui intervient en lieu et place d'Olga JOHNSON, excusée.}$

Mme NAHMIAS indique qu'il est question ici de formation à la langue française, par le biais d'ateliers linguistiques, de préparations à des examens, des diplômes élémentaires de la langue française, des formations pour des formateurs bénévoles et un apprentissage par le théâtre pour l'aisance et l'assurance. Il est question aussi de maintes activités s'adressant aux personnes âgées d'origine asiatique. Il est question d'une trentaine d'associations basées à Paris, pour une subvention totale de 108 095 €. Environ 5 associations sont concernées dans le 17^{ème}, dont :

- Espace 16, pour 7 000 €;
- RSI La Ressource, pour 1 500 €;
- ADENO Sport et culture, pour 1 845 €;
- CEFIL, pour 1 500 €.

Elle invite ses collègues à approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14;

Vu le projet de délibération par lequel Mme La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à 30 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Valérie NAHMIAS, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 45 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 1 845€ est attribuée à l'association Adéno Sport et Culture (17e), pour le projet Alphabétisation - ASL (20866 / 2015 03998).

Article 4 : Une subvention de 1 500€ est attribuée à l'association ASSOCIATION RSI LA RESSOURCE REEL YMBOLIQUE IMAGINAIRE (17e), pour le projet linguistique (5101 / 2015_04025). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention globale de 6 300 € est attribuée à l'association Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue - CEFIL (14e et 17e), soit 1 500 € pour le projet Formation et accompagnement des acteurs sociaux locaux du 17e (13585 / 2015_04086) et 4 800 € pour le projet Formation des bénévoles du 14e (13585 / 2015_04634).

Article 15 : Une subvention de 10 000€ est attribuée à l'association ESPACE BENEVOLAT, pour le projet Professionnaliser les acteurs de l'enseignement aux migrants et favoriser l'accès à la culture (7381 / 2015_03043). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au montant mentionné.

Article 18 : Une subvention de 2 000€ est attribuée à l'association Ethnologues en herbe (17e, 18e et 19e), pour le projet apprendre une langue, apprendre la ville (12786 / 2015_01042).

Article 24 : Une subvention de 2000€ est attribuée à l'association ScoLibris Livre solidaire, pour le projet Alphalire, méthode de lecture-écriture pour les adultes débutants (48141 / 2015_04812).

Article 29 : Une subvention de 7000€ est attribuée à l'association ESPACE 16 (17e) pour l'Apprentissage du français. (20983 / 2015_01771). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 31 : La dépense correspondante, s'élevant à 108 095 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

DELIBERATION N° 17-15-68

OBJET: Subvention (3.000 euros) à 3 associations au titre de l'intégration, pour des projets visant la médiation sociale. 2015 DDCT 44

Mme NAHMIAS indique qu'il s'agit d'une subvention de $3\,000\,\varepsilon$ à trois associations, au titre de l'intégration. Elles toucheront chacune $1\,000\,\varepsilon$, pour une meilleure implication dans la vie collective. Il est question des associations suivantes :

- ARSD, Accompagnement de résidents de foyers dans les démarches administratives et médiation sociale ;
- Association SOS Casamance;
- Association Benkadi.

Elle demande un avis favorable pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14;

Vu le projet de délibération par lequel Mme La Maire propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à trois associations,

Sur le rapport présenté par Mme Valérie NAHMIAS Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 44 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 1.000€ est attribuée à l'association des ressortissants de SIRA DOUNDOU et villages environnants 17ème arrondissement (19532) pour une action intitulée Journée de rencontre Franco-Africaine (2015_04005).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 3.000 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

DELIBERATION N°17-15-69

OBJET: Subventions (14.000 euros) à deux associations au titre de l'aide aux événements artistiques et culturels à Paris. 2015 DAC 63

M. LAVAUD note qu'il s'agit d'une subvention de $14\,000\,$ e, qui concerne deux associations. L'une d'entre elles concerne le $17^{\text{ème}}$, l'association La Nuit comme en plein jour. Elle organise la $11^{\text{ème}}$ édition du Festival des Rencontres de la nuit, inauguré cette année par une lecture-rencontre avec le comédien Jacques BONNAFFE, à la Mairie du $17^{\text{ème}}$. Une rencontre avec Michel SERRES est aussi organisée au cours de ce festival. Il demande d'accorder à cette association une subvention de $9\,000\,$ et dont $4000\,$ esur proposition de la mairie d'arrondissement.

L'autre association, pour information, est l'association Les Complices de Nina, mais qui ne se situe pas dans l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 2 associations:

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DAC 63 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Complices de Nina, 72 rue Emile Zola c/o Francis Ingrand 94260 Fresnes pour le festival Les Plans d'Avril présenté en avril 2015. 20649 ; 2015 01423;

Article 2: Une subvention d'un montant de 9.000 euros dont 4.000 euros sur proposition de la mairie du 17 e arrondissement est attribuée à l'association La Nuit comme en plein Jour, 52 rue des Batignolles 75017 Paris, pour le festival Les Rencontres de la Nuit présenté en mai 2015. 30901; 2015_04822; Article 3: La dépense correspondante, soit 14.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, nature 6574, rubrique 33. ligne VF40004; provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

DELIBERATION N° 17-15-70

OBJET : Subventions (15.500 euros) à 5 associations pour la réalisation de leurs actions dans le quartier des Portes de Clichy, Pouchet et Saint-Ouen et convention (17e). 2015 DAC 236

M. LAVAUD indique qu'il est question ici de subventions à cinq associations pour la réalisation de leurs actions dans ces quartiers :

- Subvention de 1 500 € pour Attention Chantier, qui a pour objectif d'aider les habitants du quartier à mieux comprendre l'univers des médias et à se réapproprier leur environnement ;
- Subvention de 1 000 € pour l'atelier des Épinettes ;
- Subvention de 1 500 € pour la Fabrique des petits hasards, qui reconduit son projet École des spectateurs ;
- Subvention de 6 500 € pour RSI, qui réalise un travail d'insertion auprès de 350 enfants à travers la culture, notamment par le biais de sorties culturelles, d'ateliers de peinture, de rencontres d'artistes, de cours de musique, piano ;
- Subvention de 5 000 € CEFIA, qui facilite l'accès des habitants du quartier aux institutions culturelles publiques en s'appuyant sur le poste de la médiatrice culturelle

Au total, il est donc question de 15 500 €. Il demande également d'autoriser le maire à signer favorablement la convention avec l'association CEFIA relative à l'attribution d'une subvention. Globalement, il invite à émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions de fonctionnement à 5 associations pour la réalisation de leurs actions dans le quartier des Portes de Clichy, Pouchet et Saint-Ouen (17e) et la signature d'une convention avec l'association CEFIA:

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ; Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DAC 236 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Attention Chantier, 11 rue Caillaux - Maison des associations du 13e - 75013 Paris, pour le projet Festival de Cinéma des Foyers ; 2015_04085. SIMPA : 16640

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'Atelier des Epinettes, 41, rue Navier 75017 Paris, pour le projet d'ateliers adultes ; 2015_04064. SIMPA : 1062.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association La Fabrique des petits hasards, 173 Boulevard Pereire 75017 Paris, pour le projet Ecole de spectateur ; 2015 04146. SIMPA : 11246.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6.500 euros est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire - R.S.I - La Ressource, 45 rue Berzélius 75017 Paris, pour le projet Axe culturel ; 2015_04052. SIMPA : 5101.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil CEFIA, 102, rue de la Jonquière 75017 Paris, pour le projet La culture et le 17° 2015_04124. SIMPA : 3001.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil CEFIA une convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : La dépense totale correspondante, soit 15.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

DELIBERATION N° 17-15-71

OBJET: Subventions (925.000 euros) et conventions avec 31 sociétés et 1 association. 2015 DAC 266

M. LAVAUD note que cette subvention concerne les cinémas d'art et d'essai. Le 17^{ème} a l'habitude de subventionner trois cinémas d'art et d'essai. Il rappelle que le 17^{ème} ne compte que quatre cinémas à ce jour : UGC Maillot et trois cinémas d'art et d'essai :

- Subvention de 30 000 € reconduite pour le Cinéma des cinéastes ;
- Subvention de 5 000 € reconduite pour le Club de l'Étoile ;

Il note ici que la subvention de $5\,000\,\mathrm{C}$ du cinéma Mac Mahon n'a pas été renouvelée. Les services ont été interrogés à ce sujet, mais aucune réponse n'a pas été communiquée pour l'instant. Néanmoins, malgré cette absence, il demande à ses collègues de voter favorablement cette délibération.

Mme PANNIER indique que très prochainement, un nouveau cinéma indépendant s'installera dans le 17^{ème}. En effet, la ZAC Clichy-Batignolles doit en accueillir un au sein du lot n°8.

Mme KUSTER la remercie de rappeler ce point. Elle indique avoir suivi ce dossier avec M. LAVAUD. L'équipe ayant remporté l'appel d'offres a d'ailleurs été reçue par la mairie d'arrondissement. Elle souligne une approche très intéressante de la part de l'équipe, non seulement cinématographique, mais aussi d'animation en direction des jeunes. Au-delà d'un cinéma, cet espace sera un lieu de culture nouveau dans l'arrondissement. Elle remercie Mme PANNIER de lui donner l'occasion de saluer l'arrivée de ce nouveau cinéma le long des voies ferrées au niveau du boulevard Berthier.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer 32 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement avec 32 établissements cinématographiques parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DAC 266 par lequel :

Article 30 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SARL CTAV 14, 14 rue de Troyon (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Club de l'étoile (17e).183620-2015_05277

Article 31 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du Cinéma des Cinéastes (17e).182368-2015_01401

Article 33 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 32 conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 34: Les dépenses correspondantes, soit 925.000 euros seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2015 sur la rubrique 314, chapitre 65, nature 6574, ligne 02006, exercice 2015, provision pour subvention de fonctionnement au titre du cinéma.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

DELIBERATION N° 17-15-72

OBJET : Convention entre la mairie du 17ème arrondissement et l'Hôpital de jour Pouchet relative à l'occupation d'une salle de danse du Conservatoire Municipal Claude Debussy. 172015019

M. LAVAUD indique que l'Hôpital Pouchet souhaite signer une convention d'occupation pour occuper une salle de danse du Conservatoire municipal, à titre gracieux et pendant six jours. Il demande aux élus de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16;

Vu la délibération DDCT-2014-41 des 20 et 21 octobre 2014 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172015019 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17e arrondissement est autorisé à signer avec l'association l'Hôpital de jour Pouchet une convention d'occupation temporaire d'une salle de danse au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

DELIBERATION N° 17-15-73

OBJET: Programme 2015 de zones 30 - Demande de subvention correspondante auprès du Conseil régional d'Île de France. 2015 DVD 16

Mme PEYRICOT explique que la voirie parisienne, dans une démarche partagée d'apaisement de la circulation, va être hiérarchisée entre un réseau primaire à 50 km – qui sera discuté avec la Préfecture de Police, le STIF et la RATP – une voirie locale à 30 km/h et un ensemble d'aires piétonnes et de zones de rencontre.

En 2015, est prévue la réalisation de zones 30 dans les quatre premiers arrondissements, dans les $11^{\text{ème}}$, $12^{\text{ème}}$ et $20^{\text{ème}}$ arrondissements, et dans une moindre mesure dans les $8^{\text{ème}}$, $13^{\text{ème}}$ et $17^{\text{ème}}$ arrondissements. Dans certains cas, il est proposé la création de zones de rencontre. Mais le programme prévoit essentiellement la mise en place de doubles sens cyclables, sans marquage continu, compatibles avec la circulation désormais apaisée dans les zones 30.

Dans le cadre du plan d'action régional en faveur de la mobilité durable, le programme 2015 de zones 30 est susceptible d'être subventionné par le Conseil régional d'Île-de-France à hauteur de 30 %. C'est là l'objet de la délibération. Le 17ème est concerné par le quartier Étoile ; il s'agit d'un petit quartier, délimité par les avenues Mac-Mahon, Ternes et Wagram. Les interventions de mise en contresens cyclables auront lieu sur un linéaire de 850 mètres, pour un coût total de 38 000 € TTC.

Elle demande aux élus de voter favorablement cette délibération relative à une demande de subvention auprès de la région.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver le programme 2015 de zones 30 avec des propositions de zones de rencontre, et de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil régional d'Île de France, et à prendre toute décision en résultant :

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DVD 16 par lequel :

Article 1 : Le programme de zones 30 avec des propositions de zones de rencontre pour l'année 2015 est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à solliciter la subvention correspondante auprès du conseil régional d'Île-de-France, et à prendre toute décision en résultant.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-60 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2015 et suivants, sous réserve de financement.

Article 4 : Les recettes escomptées de la Région Ile de France seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubrique 822, mission 61000-99-060 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

DELIBERATION N° 17-15-74

OBJET : Extension du Tramway T3 jusqu'à la Porte d'Asnières (17e et 18e). Convention d'occupation du domaine public avec le STIF pour la réalisation des travaux. 2015 DVD 67

Mme PEYRICOT indique que cette délibération porte sur le tramway. Les travaux de déviation et de modernisation des réseaux concessionnaires ont démarré. Les travaux d'insertion urbaine du système de transport doivent commencer au 2^{ème} trimestre 2015. La convention d'occupation du domaine public avec le STIF, qui est soumise aujourd'hui aux élus, a pour objet de permettre la réalisation de travaux d'extension du T3. Elle autorise l'occupation du domaine public de la Ville de Paris, mais n'apporte aucun transfert de gestion ou de mutation domaniale. La Ville conserve ainsi la pleine propriété des

emprises et des volumes occupés qui restent dans son domaine public. La convention permet donc de définir et de préciser les conditions de mise à disposition des différentes emprises et volumes nécessaires à la réalisation des travaux. Enfin, cette convention autorise le STIF à établir avec la RATP une convention de sous-occupation du domaine public.

Il s'agit donc d'une délibération très technique, qu'elle propose aux élus d'adopter.

Mme LEPETIT reconnaît que cette délibération est technique, mais essentielle puisque sans cette convention entre la Ville de Paris et le STIF pour l'occupation du domaine public, il serait impossible de construire le tramway. C'est l'objectif principal de cette délibération.

En même temps, ce qui est intéressant c'est qu'elle rappelle la date du 4 octobre 2010, date à laquelle le Conseil du STIF a validé le document d'objectifs et de caractéristiques principaux, appelé le DOCP, qui donne en général le feu vert à un projet de transport pour l'extension du tramway jusqu'à la Porte d'Asnières. L'officialisation, si je puis dire, s'est donc faite à la fin de l'année 2010.

Enfin, Mme LEPETIT rappelle, et cela n'a pas échappé à la Mairie du 17e, que dans le contrat de plan État-Région, signé au mois de février dernier entre le Premier ministre et le Président de la Région pour la période 2015-2020, stipule très précisément le prolongement continu du tramway T3 jusqu'à la Porte d'Asnières. Elle tenait à profiter de cette délibération pour rappeler ces échéances et ces engagements.

Mme KUSTER note que Mme LEPETIT a rappelé la signature du contrat de plan Etat-Région à juste titre. En tant que conseillère régionale, Mme KUSTER indique avoir particulièrement suivi ce dossier. Au-delà du prolongement du tramway voté, le prolongement du RER E a aussi été décidé. Il convient de se réjouir de cela, car le RER E s'arrête actuellement à Saint-Lazare et doit être prolongé en 2020 jusqu'à la Porte Maillot, La Défense et Mantes. À ce jour, les conseils départementaux ont tous participé financièrement à ce projet (Yvelines et Hauts-de-Seine). Manque à l'appel la Ville de Paris, qui n'a pas participé à ce financement à ce jour. Un tour de table est nécessaire avant de lancer le budget de 1,7 milliard d'euros de la première tranche de réalisation.

Elle souhaite que les élus se mobilisent pour que la Ville de Paris participe financièrement à ce prolongement du RER E. Il est en effet sous-entendu que si la Ville ne participait pas, la Gare de la Porte Maillot du RER E serait remise en cause. Il est hors de question que cela devienne réalité. Le contrat de plan a validé le prolongement et du tramway et du RER E, avec une concomitance de date qui n'échappera à personne (2020). Donc, en 2020, le tramway arrivera Porte Maillot et il serait incompréhensible que le RER E ne s'y arrête pas à cette même date. Elle espère donc que tout le monde se retrouvera à ce rendez-vous. Ce serait une erreur historique de ne pas faire en sorte que le Porte Maillot soit desservie par le RER E. Il soulagera le RER A, comme la Ligne 14 était prévue pour soulager la Ligne 13. Elle insiste donc sur la concomitance des dates et sur la nécessité de ces dessertes en transport sur l'axe Porte Maillot, qui par ailleurs va connaître un réaménagement qui s'inspirera de l'axe majeur porté par le Maire de Neuilly, avec une trajectoire en axial sur la Porte Maillot et non plus un rond-point. À noter qu'un prolongement du Palais des Congrès s'avancera en amont de cette Porte.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer avec le STIF la convention d'occupation du domaine public pour la réalisation des travaux de l'extension du Tramway T3 jusqu'à la Porte d'Asnières (17e et 18e);

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ; Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DVD 67 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le STIF la convention d'occupation du domaine public pour la réalisation des travaux de l'extension du Tramway T3 jusqu'à la Porte d'Asnières (17e et 18e), dont le texte est joint à la présente délibération

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

DELIBERATION N° 17-15-75

OBJET : Location de la parcelle communale 15, rue Saint Just (17e) à la société Résidences Sociales de France – avenant. 2015 DLH 67

M. LECOMTE-SWETCHINE note que cette délibération concerne un garage situé Porte de Clichy, propriété de la Direction de la Propreté et de l'Eau. Ledit garage dispose aujourd'hui de trois accès :

- Une entrée principale au Sud, qui se trouve sur la commune de Clichy, rue Rouget de Lisle. En raison d'une volonté de ne plus donner l'accès aux poids lourds à cette entrée, cette dernière deviendra inutilisable ;
- La deuxième entrée se situe sous le boulevard périphérique ; elle deviendra l'entrée principale ;
- La troisième entrée se situe rue Saint-Just. Elle n'est plus exploitable à ce jour, depuis qu'elle a fait l'objet d'un déclassement du domaine public. Elle se trouve sur une parcelle sur laquelle a été établi un foyer de travailleurs migrants, loué à la société Résidences sociales de France.

Pour que cette troisième entrée soit remise en service, il convient de réaliser une division en deux volumes :

- Un volume 1, qui serait une emprise destinée à l'accès au dit garage ;
- Un volume 2, qui serait la nouvelle emprise du bail emphytéotique du Foyer de travailleurs migrants.

Cette délibération a donc trois objets :

- Le découpage volumétrique ;
- L'autorisation donnée à la maire de Paris de conclure un avenant au bail emphytéotique existant ;
- L'autorisation de constituer toutes les servitudes nécessaires.

Il propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique conclu les 16 et 20 décembre 1965 au profit de la S.A d'HLM de la Région Parisienne, devenue depuis lors France HABITATION, portant location de la parcelle communale 15, rue Saint Just (17e);

Vu l'acte notarié du 29 juin 2009 par lequel France HABITATION a cédé son droit au bail à la société Résidences Sociales de France, ainsi que la propriété du foyer de travailleurs migrants érigé sur la parcelle ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de soumettre à son agrément la conclusion d'un avenant visant à extraire de l'assiette du bail emphytéotique des 16 et 20 décembre 1965 portant location de la parcelle 15, rue Saint Just le volume 1 issu de la division de cette parcelle et dévolu à la Direction de la Propreté et de l'Eau, ainsi que la constitution des servitudes nécessaires à cette opération. Vu le plan de division en volumes du site ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 11 février 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ; Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 67 par lequel :

Article 1 : Le découpage volumétrique de la parcelle CY 3 résultant du plan de division ci-joint est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure un avenant au bail emphytéotique des 16 et 20 décembre 1965 distrayant de son assiette le volume 1 issu de la division de la parcelle CY 3 d'une superficie d'environ 352 m² selon le plan ci-joint.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes exigées par ces divisions.

Article 4 : Toutes les autres clauses et conditions du bail demeureront inchangées.

Article 5 : Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de ces avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34 Suffrages exprimés contre: 0

Abstention: 0

DELIBERATION N° 17-15-76

OBJET: Charte des mutations dans le parc social. 2015 DLH 25

Mme TOURY indique que cette fois-ci, la charte est présentée sous la forme d'un projet de délibération. En 2009, il n'était question que d'une communication. C'est peut-être la preuve que l'exécutif veut démontrer un engagement fort en soumettant ainsi au vote des conseils d'arrondissement et du Conseil de Paris cette nouvelle charte des mutations.

Cette charte sera signée par les bailleurs de la Ville, l'État, l'Action logement et la Région Île-de-France. L'objectif est d'améliorer le dispositif d'échange de logements sociaux et donc d'augmenter le pourcentage de logements attribués par des mutations. Cet objectif est bien sûr souhaitable. Ce qui est plus critiquable, ce sont les moyens déployés. Un amendement sera présenté au Conseil de Paris les 26/27/28 mai. Dans cette attente, elle propose aux élus de s'abstenir sur cette délibération.

Cette charte prévoit trois mesures majeures :

- La Ville s'engage à consacrer 25 % du contingent Ville à ces échanges ;
- Mise en place d'une grille de cotations, fin 2015;
- L'État accepte de consacrer 20 % de son contingent à la mutation.

Sur le terrain - il manque d'ailleurs des chiffres dans ce projet de délibération : personnes concernées par ces mutations, etc. - on sait que les familles logées en F2 souhaitent parfois une mutation pour accéder à un F3 ou F4. Plus minoritairement, ce sont des séniors, logés en F4 et F5, qui eux souhaitent voir leur loyer baisser, car leur revenu a baissé ou parce que leurs enfants ont quitté l'appartement. Ils vont ainsi demander un F2.

Si l'on passe le nombre de mutations à 25 % pour ce qui concerne le contingent Ville, (aujourd'hui à 14 %) cela étendra le nombre global de logements à attribuer, puisque les personnes logées vont libérer un logement. Mais diminuera le nombre de grands logements à attribuer par la mairie d'arrondissement pour les primoaccédants. Ainsi, il sera de plus en plus difficile pour une famille du 17ème primoaccédante d'intégrer un logement social. La priorité sera donnée aux locataires sociaux en suroccupation, pour ce qui concerne les grands logements.

La mairie d'arrondissement propose que le taux de mutations soit réduit à 20 %, comme celui appliqué au contingent Préfecture, et cela pour garantir un meilleur équilibre entre les personnes qui veulent entrer pour la première fois dans un logement social et les personnes qui ont connu des évolutions familiales et qui ont besoin d'avoir accès à des logements plus grands.

La majorité d'arrondissement s'interroge aussi sur le recours à la cotation. Aujourd'hui, cela n'a aucune valeur légale et acte un système qui n'a pas encore fait ses preuves. Ce système est ressenti de façon mitigée par tous les arrondissements. Ainsi, la grille de cotations annexée à la Charte demeure, pour la majorité, inacceptable, en particulier pour ce qui concerne les critères de suroccupation. Certaines situations semblent impensables. On primerait par exemple des familles en surpopulation dans les logements sociaux. Des personnes qui vivraient à six par pièce dans un logement social obtiendraient 10 points pour favoriser leur demande de mutation. Quelle est le positionnement de la Ville ? Souhaite-t-elle favoriser la suroccupation ?

Il est aussi question de « Gros travaux et opérations d'urbanisme : 15 points ». Or, ce n'est pas de la mutation, mais du relogement. Cette grille est donc à rediscuter pour une meilleure cohérence du projet et pour sa mise en place.

Ensuite, il est évident que cette charte de mutation concerne les personnes en surpopulation, mais également les personnes en sous-population. Ces personnes-là vont libérer de grands logements dont on manque. Cette charte doit pouvoir faciliter le transfert de ces personnes dans des logements plus petits. Ces personnes n'ont pas besoin d'autant de pièces, ont vu leur revenu baisser avec la retraite; elles souhaitent donc changer de logement, mais sans payer un loyer supérieur. La charte prévoit donc que les échanges se feront en respectant le maintien du loyer au mètre carré pour les PLUS et PLAI. Pourquoi pas pour les PLS ? Pourquoi, encore une fois, les classes moyennes sont-elles exclues du dispositif ? Pourquoi les personnes dans un F4 PLS n'auraient pas elles aussi le droit d'avoir un F2 au même coût du mètre carré que les PLUS ou PLAI ?

Pour finir, la question de la transparence se pose. En page 5 du projet de délibération, il est noté qu'un comité de pilotage sera réuni tous les trois mois en vue de présenter un bilan de la mise en place de la charte. Ce comité sera présidé par Ian BROSSAT, la Préfète de l'Île-de-France, etc. Mais aucun représentant de l'opposition parisienne n'est mentionné. Ce sujet mériterait d'être discuté.

À la fin de la charte, il est écrit que la mise en place d'une bourse aux échanges permettrait cette mutation inter-bailleurs, qui avait été proposée par Anne HIDALGO et qui est tout à fait intéressante. Or, il semblerait qu'elle soit difficile à mettre en place ; elle ne serait mise en place qu'en 2017, ce que l'on peut déplorer. Cette mutation inter-bailleurs est primordiale, surtout pour les bailleurs qui n'ont pas un parc aussi important que Paris Habitat ou d'autres bailleurs

Dans l'attente des réponses de l'exécutif, Mme TOURY propose donc aux élus de s'abstenir sur ce projet de délibération.

Mme LEPETIT note que ce projet de délibération a le mérite, comme Mme TOURY l'a souligné, de servir de document pour que les conseils d'arrondissement se prononcent sur ce sujet avant le Conseil de Paris.

Il s'agit d'abord et avant tout d'améliorer la gestion locative des bailleurs sociaux, particulièrement la gestion des demandes de mutation, qui sont nombreuses. Contrairement à ce que l'on entend – on a en effet souvent l'impression, en tout cas pour ma part, que cela ne va pas assez vite et qu'il y a énormément de demandes qui ne sont pas satisfaites. Même si quelques chiffres qui apparaissent dans le document montrent qu'il y a quand même 24 % de mutations effectuées sur le quota Ville, on a au moins un pourcentage.

La nouveauté, par rapport à la Charte écrite en juin 2009, est de faire participer l'État. En 2009, il avait en effet refusé de s'associer et de signer cette charte des mutations. Il faut que tous les partenaires et les réservataires participent et affichent une politique commune concernant les demandes de mutations. La charte prévoit d'ailleurs des réunions inter-bailleurs, pour que les mutations ne se fassent pas uniquement au sein d'un même parc. Il existe également des mutations inter-réservataires. Au sein des commissions, que ce soient celles de la Ville ou celles des arrondissements, il peut donc y avoir des possibilités de mutations.

Mme LEPETIT demande à Mme TOURY de communiquer les chiffres du 17ème arrondissement dans le domaine. Des attributions sont-elles réalisées par la Commission d'attribution, à laquelle elle participe? Mme LEPETIT dit ne pas en avoir vu jusqu'à présent, mais peut-être cela existe-t-il? Des demandes de mutations passent-elles par le 17ème arrondissement, et donc théoriquement par la Commission d'attribution? Il serait intéressant de connaître ce chiffre, les arrondissements étant eux aussi mis à contribution sur ce sujet.

Mme LEPETIT rappelle que dans cette délibération, sont notés très spécifiquement et finement tous les principaux blocages qui empêchent des mutations plus fluides. Par rapport à 2009, cette charte a le mérite de faire le bilan des blocages depuis 2009 au niveau des demandes de mutation. On apprend donc ici un certain nombre de choses.

Enfin, concernant la cotation, Mme LEPETIT indique la cotation pour les demandeurs est mise en place à titre expérimental dans quelques arrondissements. Il convient d'attendre l'expérimentation soit terminée pour savoir si cela est un bon principe. Elle estime pour sa part que cela améliorera le travail des commissions d'attribution. Mme LEPETIT le souhaite, si cette expérimentation donne satisfaction. Cela semble être le cas, d'après les échos des maires d'arrondissement concernés. Un bilan devra être réalisé sur le sujet par l'adjoint à la Maire de Paris en charge du logement. L'idée est que cette grille de cotation puisse également concerner les mutations. Cela peut aider à fluidifier les demandes de mutations.

La mairie d'arrondissement souhaite présenter des amendements en Conseil de Paris. Mme LEPETIT s'interroge cependant sur l'explication évoquée par Mme TOURY concernant la suroccupation. Il est évident que lorsqu'il y a suroccupation dans un logement, les locataires demandent à changer pour un appartement plus grand. Mme TOURY craint qu'il n'y ait plus de grand logement pour les familles à qui l'on pourrait attribuer un logement dans le 17ème. D'après ce que l'on observe dans la Commission d'attribution, ce sont souvent, malheureusement, de petits logements qui sont attribués. Il faut espérer qu'il sera à l'avenir question de grands logements. Il serait donc question de logements pour des familles plus nombreuses. Cela signifie donc que l'on construit et qu'il y a de nouveaux logements. Par conséquent, il est difficile de comprendre la crainte de Mme TOURY. La suroccupation dans les logements, quand elle a lieu dans les immeubles, est très négative pour l'ensemble de l'immeuble. Il est donc primordial de régler ce sujet d'une manière ou d'une autre. Certes, la plupart des demandes de mutation sont souvent dues à la suroccupation. Mais certaines demandes sont réalisées dans l'autre sens, et concernent ainsi des personnes qui souhaitent bénéficier d'un loyer moins élevé et donc d'un appartement un peu plus petit.

Il est vrai que du côté d'un certain nombre de bailleurs sociaux, des demandes restent en attente. Elle pense que cette charte, accompagnée d'une délibération, constitue un point très positif et permet de faire bouger un peu les choses. On peut notamment demander aux bailleurs d'accélérer la prise en compte des demandes et de travailler via les commissions inter-bailleurs, ce qui est extrêmement intéressant et nouveau. L'opposition d'arrondissement votera donc en faveur de cette charte et donc de cette délibération.

Mme TOURY indique que toutes les mutations dans le $17^{\text{ème}}$ – et cela lui a été confirmé au sein de la réunion DLH – passent par la Commission centrale du Maire de Paris, à ce jour. Avec cette nouvelle charte, qui augmente le nombre de mutations, il a été proposé qu'une partie de ces mutations passe en Commission d'arrondissement. Mais il a finalement été décidé, comme inscrit dans la charte, que ces dossiers passeront toujours en commission centrale, même lorsqu'il s'agit du $17^{\text{ème}}$. En revanche, le maire d'arrondissement devra signer son approbation une fois que l'attribution sera faite par la commission centrale.

Il arrive cependant, puisqu'il y a énormément de demandes de mutations, que l'on passe de temps en temps dans les commissions, qui ne sont pas des commissions de mutations, certains dossiers mutations s'ils répondent aux critères d'urgence et de priorité.

Mme TOURY pense par ailleurs que M. DUBUS peut apporter un autre éclairage sur le sujet de la suroccupation.

Mme NAHMIAS indique qu'elle s'exprime au nom du groupe UDI-MODEM avant le Conseil de Paris. On enregistre à Paris 150 000 demandes de logements sociaux. Au total, 21 % des demandes de logements sociaux émanent de locataires du parc social parisien, soit des demandes de mutations. Le taux de rotation dans le parc géré par les bailleurs sociaux est de 5 %, ce qui est très faible. Les raisons sont multiples, mais en majorité il est question de logements trop petits. Se posent aussi les problématiques de logements trop grands, de loyer, de voisinage, etc.

Globalement, les objectifs de la Charte de 2015 diffèrent très peu de ceux de la charte de 2009 voire de celle de 2008. Les effets devraient être assez limités, voire nuls.

On note cependant quelques changements. Effectivement, l'application de la charte des bailleurs sociaux se fera à la Ville et à l'État. Et l'harmonisation des critères de priorité des demandes de mutations passera par la grille de cotations, qui, selon les dires des utilisateurs multiples, ne fonctionne pas si bien que le prétend l'opposition d'arrondissement. L'objectif sera de consacrer 25% d'attribution de logements sociaux. On observe aussi le raccourcissement du délai de réponse aux demandes de mutation (on passe de 30 à 15 jours). Or, la majorité des gens qui font des demandes de mutation attendent des mois pour obtenir une réponse. Il s'agit aussi de favoriser les mutations inter-contingents pour chacun des bailleurs et de faciliter les mutations inter-bailleurs pour la mise en place d'un service location.

Le document met en avant de nombreuses petites annonces, mais comment cela sera-t-il mis en place ? Cela n'est pas très clair. Il n'y a pas de politique réelle d'incitation à la mutation inscrite dans le marbre.

Le groupe UDI MODEM s'abstiendra également sur cette délibération, sous réserve des amendements qui seront proposés en Conseil de Paris pour favoriser les mutations dans le parc social. Il s'agira entre autres de proposer un réel accompagnement des mutations, de travailler sur la transparence, d'aligner la durée du bail sur le bail privé, d'inciter les bailleurs sociaux à respecter les objectifs de mutation, etc.

M. BERTHAULT note que c'est une spécificité française – et cette charte en est une illustration – d'écrire les textes et de ne pas les appliquer ensuite ou de ne pas en faire le suivi.

Le problème principal est aujourd'hui l'immobilisme total des bailleurs, notamment du principal bailleur, Paris Habitat. On a voulu créer un mastodonte dans le parc social, qui s'appelle Paris Habitat. Aujourd'hui, tout le monde le sait, Paris Habitat est absolument incapable de gérer correctement le parc social. Pour les demandes des primoarrivants qui arrivent dans le parc social et pour les demandes de mutation, le système vire presque au scandale. La Ville a ici sa part de responsabilité totale.

Pour être responsable d'un conseil de quartier, dont la totalité quasiment fait partie du parc social, il remarque qu'aucun habitant ne vient jamais se plaindre de son bailleur. Concernant les mutations, les réponses faites au niveau administratif ne sont pas satisfaisantes. La façon dont on traite les locataires dans le parc social aujourd'hui n'est absolument pas satisfaisante.

Il ne faut donc pas se limiter à une charte. Il faut que la Ville tienne son rôle d'administrateur de ces bailleurs sociaux. Ce qu'elle fait assez peu, laissant une totale liberté à ce qui se passe en interne. On observe ainsi une dégradation à la fois du service au quotidien des locataires, mais aussi au niveau de l'attribution et des mutations.

Il remarque que Mme LEPETIT n'a pas réagi sur le sujet des mutations pour les seuils PLS, évoqué par Mme TOURY. Ce point fait partie des demandes que la majorité de l'arrondissement souhaite intégrer à la charte. Pourquoi le PLS est-il exclu de cette charte des mutations ? Aux yeux de la majorité d'arrondissement, cela ne peut être interprété que comme une volonté supplémentaire de démanteler le logement intermédiaire dans Paris. Il évoque ici le processus de conventionnement, quasi systématique, privilégié par la majorité parisienne pour faire du chiffre en faisant du logement social sans en construire. On dénonce le fait qu'il n'y a pas assez de grandes surfaces. Ce sont quand même les bailleurs aujourd'hui qui prennent les grands appartements et qui les divisent en deux, très régulièrement, pour faire du logement supplémentaire. Forcément, si on fait deux deux-pièces à partir d'un grand F5, on affiche un logement supplémentaire au niveau du parc social, mais cela ne résout pas le problème de familles nombreuses qui ont besoin d'accéder à un logement social.

L'idée des chartes est positive, ce sont certainement de beaux principes mais faire preuve d'un peu plus de pragmatisme et de volontarisme en matière de logement social serait également bienvenue.

M. DUBUS note que certains points sont inacceptables au sein de la charte. Le maire d'arrondissement, qui bénéficie d'un pouvoir d'attribution délégué par le Maire de Paris de la moitié du contingent délégué à la Mairie de Paris (50 % du contingent Maire de Paris est délégué au maire d'arrondissement), va se voir amputé d'une partie de ce pouvoir, puisque les maires d'arrondissement vont autoriser les bailleurs à disposer de 25 % des logements qui se libèrent sur leur contingent. Donc les bailleurs vont ponctionner 25 % des contingents des maires d'arrondissement pour les mutations. L'effort est donc fait en très grande partie par les maires d'arrondissement, qui parfois d'ailleurs ne bénéficient pas des 50 % que la loi leur attribue.

Concernant la suroccupation, il souhaite lire le texte de la charte : « Dans les quartiers prioritaires définis dans le contrat de Ville – pour partie dans le $17^{\circ me}$, mais aussi dans le $10^{\circ me}$, le $11^{\circ me}$, le $13^{\circ me}$, le $18^{\circ me}$, le $19^{\circ me}$ et le $20^{\circ me}$ –, certaines demandes de décohabitation pour des ménages en suroccupation pourront être assimilées à des mutations à l'initiative du bailleur avec l'accord du réservataire ». Aujourd'hui, la suroccupation est interdite, cela est inscrit dans le règlement des bailleurs. Donc, ces gens qui sont en suroccupation sont dans l'illégalité. Ils vont avoir un transfert et passer en mutation alors qu'ils sont dans l'illégalité. Cela est totalement inadmissible. Ils vont passer devant les autres et vont être prioritaires dans les mutations. Cela est parfaitement inacceptable car la suroccupation doit être interdite. Il faut lutter contre la suroccupation. Le bailleur doit faire la police dans ses logements et ne pas considérer qu'être en suroccupation donne un droit de transfert dans le logement social. On risque d'aboutir à cela : des gens qui sont dans l'illégalité vont retrouver la légalité par une mutation.

Mme LEPETIT reconnaît qu'elle n'a pas répondu à tous les sujets. Les amendements seront déposés dans le cadre du Conseil de Paris, les discussions auront donc lieu dans ce cadre-là. Elle a entendu un certain nombre d'éléments. L'idée n'était pas de répondre à l'ensemble de vos propos, mais bien de mettre en avant les objectifs de la charte.

Mme LEPETIT décèle deux contradictions. Même si elle ne fait pas le même constat que la majorité, elle n'est pas non plus satisfaite du fait qu'un certain nombre de bailleurs ne prennent pas en charge un certain nombre de mutations. Contrairement à ce qu'avance Mme NAHMIAS, il faut se servir de cette charte comme d'un levier pour pousser les bailleurs sociaux à mieux travailler sur la question des mutations. Il y a un consensus, pour une fois, sur le logement social; tous les élus sont d'accord pour dire que cela ne fonctionne pas bien, et cela depuis très longtemps. Si l'on peut améliorer les choses – et c'était déjà l'esprit de la charte de 2009, mais l'État ne l'avait pas signé – il faut le faire. Les réservataires sont concernés par ces questions de mutation. Les personnes qui demandent sont renvoyées d'un interlocuteur à un autre (Mairie de Paris, mairie d'arrondissement, État, autre réservataire, etc.). Il faut donc mieux encadrer les choses, notamment pour ce qui concerne les demandeurs. On ne pourra, pour autant, satisfaire toutes les demandes; mais, au moins, les outils seront plus clairs et permettront de mieux appréhender les choses. Les bailleurs pourront mieux travailler. Tout cela va dans le bon sens. Cette charte représente a priori plutôt un plus qu'un moins. Elle montre une prise de conscience très forte de la part de l'exécutif parisien et notamment de la Mairie de Paris et son adjoint, qui souhaite visiblement faire accélérer les choses.

Elle revient sur la deuxième contradiction. M. DUBUS affirme que la suroccupation est interdite. Certes, les attributions de logements sont très strictes sur le nombre de pièces par rapport au nombres de locataires. Certes, la suroccupation est illégale, et elle existe depuis très longtemps. Le mieux est de remédier à cela en louant un appartement plus grand aux personnes qui sont dans cette situation-là. Cela contredit d'ailleurs les propos de Mme TOURY qui craint que si l'on procède à des mutations pour les locataires en suroccupation, il n'y ait plus de logements à attribuer aux familles nombreuses. Elle observe ici une contradiction entre M. DUBUS et Mme TOURY.

Mme GACHET note que M. DUBUS affirme que la suroccupation est illégale et laisse entendre que cela serait suroccupé, car des gens seraient ajoutés par miracle dans les appartements. Elle évoque le phénomène des naissances. Les familles s'agrandissent. Que faut-il faire une fois que l'enfant atteint un certain âge ? Faut-il lui demander de quitter le logement ? Elle évoque ici la réalité de l'évolution des structures familiales.

Mme KUSTER demande à l'assemblée de se calmer. Elle invite Mme GACHET à raccourcir son propos si jamais elle est amenée à dire ce qui a déjà été dit

Mme GACHET note qu'elle doit à chaque fois raccourcir son propos. Mme GACHET revient sur les propos de M. BERTHAULT soulignant que les PLS étaient exclus de la charte. Elle lui rappelle que le ratio entre nombre de demandeurs PLS par rapport au nombre de logements PLS n'est pas tout à fait le même que celui observé pour les PLAI et les PLUS. Tous les bailleurs rencontrent des difficultés pour les très grands logements PLS notamment, dans certaines zones. Les demandeurs en PLS refusent parfois de s'installer dans tel ou tel quartier. C'est là une réalité. C'est pour cela que l'une des solutions a été de diviser ces logements. Cela évite que ces logements restent vides. On pourrait aussi interchanger, en cas de difficulté, des logements PLS vers des logements d'une autre catégorie. Mme GACHET estime que ce serait là une excellente mesure.

Lors de la précédente mandature et sous le précédent gouvernement, M. SARKOZY avait fait adopter une loi sur les surloyers votée par certains députés et sénateurs de la majorité d'arrondissement. Et quand cela avait dû s'appliquer à Paris et ailleurs, les conseillers de Paris de l'UMP et de l'UDI ont voté contre la mise en application de la loi qu'ils avaient par ailleurs votée à l'Assemblée nationale. La pratique des surloyers était faite pour encourager les gens qui sont en sous-occupation à libérer les logements. Au sein de la commission, lorsqu'ont été auditionnés les différents intervenants, ces derniers ont signalé que pour les mutations en sous-occupation, les choses étaient difficiles, car de nombreux locataires, pour différentes raisons (rester dans un appartement aussi grand pour continuer à recevoir, etc.) ne souhaitent pas quitter leur appartement. Et s'ils acceptent de changer, il faut que ce soit pour un

appartement dans le même quartier, la même rue, le même immeuble, ce qui complique énormément les choses. Ce problème est majeur et ne pourra être réglé par les bailleurs ou les collectivités territoriales. Cela devra faire l'objet de décisions législatives..

Mme KUSTER note que cela enlèvera du pouvoir aux mairies d'arrondissement. Au final, moins d'appartements passeront par les mairies d'arrondissement. Par ailleurs, la loi du 50/50 Ville de Paris/Mairie d'arrondissement n'a pas été tenue à ce jour, notamment dans le 16ème arrondissement récemment. Un inventaire très précis est en cours de réalisation sur le sujet, car apparemment des appartements sont attribués sans que la mairie d'arrondissement n'en soit informée, et cela bien au-delà du quota Mairie de Paris. Cela reste au conditionnel, une enquête est en cours. À ce stade, on n'a pas connaissance des appartements attribués et encore moins des mutations.

Concernant la transparence, dont la majorité municipale parisienne est si soucieuse, Mme KUSTER rappelle que l'opposition municipale parisienne n'est pas représentée au sein du comité de pilotage. Elle note que cela ne dérange pas Mme LEPETIT, qui pourtant fait tout le temps des leçons à ce sujet. Or, cela n'est absolument pas normal. Non seulement on enlève du pouvoir aux maires d'arrondissement, non seulement les mutations leur échappent, mais en plus, il est impossible de siéger au comité de pilotage.

Il sera donc nécessaire d'amender cette charte afin d'assurer une cohérence dans le dispositif concernant les mairies d'arrondissement et de garantir une transparence dans ce système qui rapatrie tout à la Mairie de Paris. Il est bien question dans la charte de la Commission centrale. Cela n'est pas acceptable. Elle propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2511-20, R.2511-5 et R.2511-7 à 13;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver une charte des mutations dans le parc social ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 25 par lequel :

Article 1 : La Charte des mutations dans le parc social est adoptée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette Charte au nom du Conseil de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 28

DELIBERATION N° 17-15-77

OBJET : Subventions (56.130 euros) à 20 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie et signature d'une convention. 2015 DAC 254

Mme GORDON-SCHOR note qu'il est demandé aux élus d'approuver l'attribution d'une subvention à 20 associations adhérentes à la FNACA, et cela pour un montant global de 56 130 €. Le 17ème est particulièrement concerné par l'attribution d'une subvention de 1 200 € au Comité 17ème de la FNACA. La mairie travaille depuis très longtemps et de façon régulière avec cette association très active. Son vice-président délégué, M. YVERNES, préside également le comité de liaison des associations d'anciens combattants du 17ème. Le montant proposé reste modeste, puisqu'il s'élève à 1 200 € pour le 17ème, ce qui représente moins de 12 % des recettes prévues à son budget.

Il convient de rester vigilant sur le fait que l'exercice 2013-2014 fut encore une fois excédentaire, conduisant encore une fois à une trésorerie de près de $5\,000\,€$. Si l'on veut objecter qu'une association subventionnée n'a pas vocation à thésauriser, les montants en cause restant modestes, la trésorerie reste inférieure à une année de budget. Les montants les plus importants concernent les lignes « Cartes », qui correspondent aux adhésions. L'association collecte ainsi pour $7\,634\,€$ d'adhésion, et reverse un montant de $5\,936\,€$, ce qui lui laisse une recette de $1\,698\,€$ en provenance de ses adhésions, soit davantage que le montant de subvention sollicitée, ce qui est louable. Elle propose d'approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1;

Vu le Projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement, l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité départemental de Paris et à 19 comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie et convention avec le Comité départemental;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ; Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2015 DAC 254 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 36.850 euros au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie, 13 rue Edouard Manet 75013 Paris A00121 / 2015_00418 / 35661 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 :Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au Comité du 17° arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A) dont le siège social est situé 15 Cité Lemercier, 75017 Paris A00172 / 2015-00416/20107. Article 21 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 56.130 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001; Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

DELIBERATION N° 17-15-78

OBJET: Subvention de fonctionnement de 4.500 euros au Comité de liaison des associations d'anciens combattants et résistants du 17e arrondissement C.L.A.A.C.R 17. 2015 DAC 283

Mme GORDON-SCHOR explique qu'il est demandé aux élus d'approuver l'attribution de subventions à neuf associations d'anciens combattants pour un montant global de 11 900 €. Le 17ème est concerné par l'attribution d'une subvention de 4 500 € au Comité de liaison des associations d'anciens combattants et résistants du 17ème. La Mairie du 17ème travaille depuis longtemps et de manière régulière avec ce comité et son Président. Le comité organise différentes cérémonies commémoratives avec sérieux et rigueur. Il s'applique à pérenniser ces célébrations en cherchant à perpétuer le travail de mémoire surtout en direction de nombreux publics, en particulier celui des enfants des écoles.

mémoire surtout en direction de nombreux publics, en particulier celui des enfants des écoles.

Le montant proposé est de 4 500 € pour le comité du 17ème; cela représente plus de 60 % de son budget. Le montant est moindre que les 5 000 € réclamés par l'association de la Ville de Paris. Cela ne devrait pas poser de problème, la trésorerie étant confortable; elle affiche un solde de près de 9 000 € fin 2013, soit plus d'un an de budget.

Interrogé par ses soins, le Président a indiqué que le comité n'avait pas pu organiser le déplacement avec les scolaires au Musée de Meaux, ce qui a engendra un report de trésorerie qui devra être utilisé cette année. Elle propose d'approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1;

Vu le Projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement, l'attribution de subventions de fonctionnement à 9 associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ; Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DAC 283 par lequel :

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 4.500 euros est attribuée au Comité de liaison des associations d'anciens combattants et résistants du 17e arrondissement C.L.A.A.C.R 17, Mairie du 17e arrondissement, 18 rue des Batignolles 75017 Paris A00165/2015_00415/20129

Article 10 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 11.900 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001; Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

DELIBERATION N° 17-15-79

OBJET: Vœu relatif à la valorisation du cimetière des Batignolles comme lieu de culture et d'histoire. V172015022

M. DUBUS rappelle que le cimetière des Batignolles est le quatrième cimetière parisien. Il est peu mis en valeur. Dans le cadre de la rénovation de la Porte Pouchet, rien n'a été prévu, alors qu'il a un patrimoine culturel très important. Y sont enterrés Blaise Cendrars, André Breton, Paul Verlaine. La mairie d'arrondissement demande qu'avec la Ville de Paris soit établi un plan de mise en valeur de ce cimetière.

Mme PANNIER il est parfaitement exact que les cimetières parisiens font partie du patrimoine historique et culturel. C'est bien sûr le cas du cimetière des Batignolles. Elle rappelle qu'il y a quatre ou cinq ans, l'association La Compagnie Clarance avait organisé une balade-conférence consacrée à Verlaine, dont le point de départ était au cœur du cimetière des Batignolles.

La Mairie de Paris a confirmé que l'effort, pour l'instant fourni en direction des grands cimetières, doit être étendu à l'ensemble du parc des cimetières parisiens. C'est donc un objectif de la mandature. Pour une fois, l'opposition d'arrondissement rejoint la majorité d'arrondissement sur ce vœu, afin que les propositions que l'on pourra être amené à formuler dans le cadre de la mairie du 17ème arrondissement puissent être accueillies favorablement et mises en œuvre.

Le vœu

Considérant le cimetière des Batignolles, ouvert en 1833, comme partie intégrante du patrimoine historique et culturel du 17^e et de Paris, Considérant les personnalités comme Blaise Cendrars, André Breton et Paul Verlaine qui y sont enterrées.

Considérant la valorisation dont bénéficient les cimetières du Père Lachaise, Montmartre et Montparnasse,

Considérant les 15 000 sépultures que compte le cimetière des Batignolles et qui en font le 4^e plus important cimetière de Paris,

Considérant que l'entretien et la gestion du cimetière sont sous la responsabilité de la mairie de Paris,

Considérant la valorisation insuffisante de ce patrimoine sur le plan culturel et historique,

Brigitte Kuster, Jérôme Dubus et les élus de la majorité du 17^e demandent :

Que la mairie de Paris s'engage, en concertation avec la mairie du 17°, à valoriser le cimetière des Batignolles comme lieu de culture et d'histoire, tout en veillant au respect du recueillement des familles qui demeure sa vocation première.

Le conseil d'arrondissement :

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172015022 :

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

DELIBERATION N° 17-15-80

OBJET : Vœu relatif à la piétonnisation du passage du Petit Cerf. V172015023

M. DUBUS explique que ce vœu a déjà été proposé et voté au mois de juin 2011. Malheureusement, il n'a pas eu d'effet quatre ans plus tard. Il s'agit de la piétonnisation du passage du Petit-Cerf, situé en bas de l'avenue de Clichy. Un problème juridique se pose sur ce sujet. Les services de la Ville ont du mal à définir si cette voie appartient ou non à la Ville de Paris, si elle relève du domaine public ou du domaine privé. Les réponses des services de la Ville sont contradictoires sur ce sujet. Une fois les services éclairés, il faudra avancer. Le vœu voté en juin 2011 proposait déjà une étude sur la piétonnisation. La majorité du 17ème réactualise ce vœu en demandant une réhabilitation de cette voie extrêmement mal entretenue, l'étude de la piétonnisation, en concertation avec les habitants et le conseil de quartier, ainsi que tous ceux qui voudront s'y associer.

Mme LEPETIT reconnaît qu'il y a eu tergiversation pendant très longtemps à propos de ce passage. Il semblerait qu'il soit question d'une voie publique. Puisque cela apparaît dans le premier considérant, on peut considérer que la majorité est bien informée qu'il s'agit dorénavant d'une voie publique. Elle souligne que suite à un courrier qu'elle avait envoyé au précédent maire, en 2013, une note de la secrétaire générale de la Ville de Paris de l'époque demandait aux directions et à la RIVP d'œuvrer pour que cette voie soit dans le domaine public afin que les habitants puissent bénéficier des services publics tel que le ramassage des ordures ménagères ou la rénovation de voirie.

A partir du moment où ce passage relève bien du domaine public, l'opposition d'arrondissement se dit favorable à ce vœu. Il a été présenté il y a longtemps et a été très relayé au moment du budget participatif. L'opposition partage cet avis et ce sera donc le deuxième vœu voté à l'unanimité.

Le vœu :

Considérant que le passage du Petit Cerf est recensé par la direction de l'Urbanisme comme étant une voie publique ;

Considérant que des voitures y stationnent de manière sauvage et gênent le cheminement des piétons ;

Considérant que la configuration actuelle du passage du Petit Cerf ne contribue pas à la sécurité des lieux et des habitants ;

Considérant que son état nécessite une réhabilitation lourde, prioritaire en raison de son caractère particulièrement sensible ;

Considérant qu'une expertise de l'assainissement du passage est en cours et que des travaux de rénovation de ce réseau pourraient être entrepris dès 2016 ; Considérant qu'un vœu en ce sens a déjà été déposé lors de la séance des 20 et 21 juin 2011 mais qu'il n'a pas été suivi d'effet ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Jérôme DUBUS, Anne Peyricot et des élus de la majorité du $17^{\rm e}$:

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

• Que soit étudiée, dans le cadre de sa nécessaire réhabilitation, la piétonnisation du passage du Petit Cerf, en concertation avec les habitants et le conseil consultatif de quartier Epinettes-Bessières.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172015023 :

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33 Suffrages exprimés contre : 0

Abstention: 0

Mme KUSTER, suite à une remarque de Mme GACHET sur les cendriers de poche, souligne que le petit livret relatif à la propreté a été financé avec le budget d'animation locale. Il a été réalisé à l'attention des habitants. Il est sorti ce jour et elle remercie les équipes en charge de ce travail.

La séance est levée à 20 h 55

ANNEXE A LA DELIBERATION 17-15-63 : Approbation du compte administratif 2014 (172015018)

Ville de Paris Exercice 2014 COMPTE ADMINISTRATIF

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONS	NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 020	ADMINISTRAT	TION DE LA COLLECTIVITE			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
	chapitre of t	CHARGES A CARRETERE SERVICE			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	20 754,57	20 754,57	0,00
	60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	90 862,48	90 862,48	0,00
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	49 962,35	49 962,35	0,00
	60622	CARBURANTS	3 576,92	3 262,94	313,98
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	1 532,43	1 532,43	0,00
	60631 60632	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 229,59	1 229,59	0,00
	60636	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT VÊTEMENTS DE TRAVAIL	175 914,21 8 465,44	171 262,94 8 465,44	4 651,27 0,00
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	25 709,39	25 076,40	632,99
	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	1 990,90	1 990,90	0,00
	6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	141 210,19	141 210,19	0,00
	6156	MAINTENANCE	47 689,93	40 836,67	6 853,26
	6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	5 649,94	5 649,94	0,00
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 728,00	1 728,00	0,00
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	23 409,09	20 267,37	3 141,72
	6241	TRANSPORTS DE BIENS	4 441,59	4 441,59	0,00
	6257	RÉCEPTIONS	87 485,75	83 172,33	4 313,42
	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	91 510,35	76 601,50	14 908,85
	6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	6 500,00	6 349,86	150,14
	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX)	103 422,41	101 681,45	1 740,96
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	24 646,08	24 646,08	0,00
	6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	31 649,23	30 822,68	826,55
		Total Chapitre 011	949 340,84	911 807,70	37 533,14
	Chapitre 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	6712	AMENDES FISCALES ET PÉNALES	60,00	0,00	60,00
		Total Chapitre 67	60,00	0,00	60,00
		Total Fonction 020	949 400,84	911 807,70	37 593,14
Fonction 0208	MAISONS DES	ASSOCIATIONS			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
	60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	1 587,98	1 587,98	0,00
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2,63	2,63	0,00
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	350,81	260,91	89,90
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 060,12	3 060,12	0,00
	6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	171 946,90	171 946,90	0,00
	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	11 886,00	11 886,00	0,00
	6156	MAINTENANCE	1 137,11	537,11	600,00
	6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE	1 511,12	1 511,12	0,00
	6184	FORMATION	3 990,00	3 350,00	640,00
	6257	RÉCEPTIONS	1 536,44	1 536,44	0,00
	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	62,00	62,00	0,00
	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX)	2 693,32	1 872,24	821,08

1

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONS	NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	9 062,69	7 710,29	1 352,40
	6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	751,41	694,44	56,97
	63512	TAXES FONCIÈRES	2 383,00	2 383,00	0,00
	6358	AUTRES DROITS	4 896,00	4 896,00	0,00
		Total Chapitre 011	216 857,53	213 297,18	3 560,35
					ANTONIO E MONO
		Total Fonction 0208	216 857,53	213 297,18	3 560,35
Fonction 0209	ANIMATION I	OCALE			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	43 744,74	43 744,71	0,0
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	515,89	515,89	0,0
	6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES)	9 566,18	9 566,18	0,0
	6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	21 403,53	20 896,39	507,1
	61522	ENTRETIEN DE BÂTIMENTS	460 141,93	441 616,10	18 525,8
	6156	MAINTENANCE	840,00	840,00	0,0
	6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	2 083,87	2 083,87	0,0
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	840,00	840,00	0,0
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	38 953,21	38 332,55	620,6
	6238	DIVERS (PUBLICITÉ, PUBLICATIONS)	1 492,34	1 492,34	0,0
	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	597,30	597,30	0,0
	6257	RÉCEPTIONS	131 066,24	126 359,05	4 707.1
	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 566,05	4 566,05	0,0
	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET	5 889,49	3 087,57	2 801,9
	6288	BOIS COMMUNAUX) AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	92 390,43	85 350,46	7 039,9
			814 091,20	779 888,46	34 202,74
		Total Chapitre 011	814 091,20	779 888,46	34 202,74
		Total Fonction 0209	814 091,20	779 888,46	34 202,74
Fonction 211	ECOLES MAT	ERNELLES			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	69 641,01	69 125,99	515,0
	60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	331 228,03	331 228,03	0,0
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	43 136,68	43 136,68	0,0
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	3 025,59	3 025,59	0,0
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	24 329,71	24 329,71	0,0
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	6 284,96	6 284,95	0,0
			6 374,13	(222 02	40,2
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0 374,13	6 333,93	
		FOURNITURES ADMINISTRATIVES FOURNITURES SCOLAIRES	103 637,42	103 552,78	
	6064				84,6
	6064 6067	FOURNITURES SCOLAIRES	103 637,42	103 552,78	84,6 8,0
	6064 6067 6068	FOURNITURES SCOLAIRES AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	103 637,42 5 519,16	103 552,78 5 511,11	84,6 8,0 7,7
	6064 6067 6068 61558	FOURNITURES SCOLAIRES AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	103 637,42 5 519,16 4 193,00	103 552,78 5 511,11 4 185,21	84,6 8,0 7,7 1 170,9
	6064 6067 6068 61558 6156	FOURNITURES SCOLAIRES AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS MAINTENANCE	103 637,42 5 519,16 4 193,00 26 840,72	103 552,78 5 511,11 4 185,21 25 669,76	84,6 8,0 7,7 1 170,9 0,4
	6064 6067 6068 61558 6156 6182	FOURNITURES SCOLAIRES AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS MAINTENANCE DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	103 637,42 5 519,16 4 193,00 26 840,72 49,00	103 552,78 5 511,11 4 185,21 25 669,76 48,51	84,6 8,00 7,7 1 170,9 0,4 48,6
	6064 6067 6068 61558 6156 6182 6241	FOURNITURES SCOLAIRES AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS MAINTENANCE DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE TRANSPORTS DE BIENS	103 637,42 5 519,16 4 193,00 26 840,72 49,00 9 285,00	103 552,78 5 511,11 4 185,21 25 669,76 48,51 9 236,35	84,6 8,0 7,7 1 170,9 0,4 48,6

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONS	NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
		Total Chapitre 011	658 323,46	648 917,83	9 405,63
		Total Fonction 211	658 323,46	648 917,83	9 405,63
Fonction 212	ECOLES PRIM	AIRES			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	135 524,47	133 806,62	1 717,8
	60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	632 146,16	632 146,16	0,00
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	169 106,06	169 106,06	0,00
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	4 093,18	4 093,18	0,0
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	35 616,31	35 616,31	0,0
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	8 602,22	8 601,90	0,3
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	13 670,84	13 639,31	31,5
	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	275 079,05	275 077,54	1,5
	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	985,00	853,48	131,5
	61558	ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	468,00	461,75	6,2
	6156	MAINTENANCE	15 049,98	14 701,86	348,1
	6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	1 450,00	1 449,28	0,7
	6241	TRANSPORTS DE BIENS	4 238,16	3 894,69	343,4
	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	3 954,00	3 949,53	4,4
	6283 6288	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	29 366,22	16 787,66	12 578,5
	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	9 211,98	2 939,61	6 272,3
		Total Chapitre 011	1 338 561,63	1 317 124,94	21 436,6
		Total Fonction 212	1 338 561,63	1 317 124,94	21 436,69
onction 311	EXPRESSION	MUSICALE LYRIQUE			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	4 700,00	3 812,84	887,1
	60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	37 977,93	37 977,93	0,0
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	500,00	369,04	130,9
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT			1 400,6
		FOURINITURES DE PETIT EQUIPEMENT	37 464,85	36 064,17	1 100,0
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	37 464,85 6 029,46	36 064,17 5 960,95	
					68,5
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES LIVRES, DISQUES, CASSETTES	6 029,46	5 960,95	68,5 0,0
	6064 6065	FOURNITURES ADMINISTRATIVES LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES)	6 029,46 93,59	5 960,95 93,59	68,5 0,0 1,5
	6064 6065 6068	FOURNITURES ADMINISTRATIVES LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES) AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	6 029,46 93,59 784,76	5 960,95 93,59 783,24	68,5 0,0 1,5 0,0
	6064 6065 6068 6132	FOURNITURES ADMINISTRATIVES LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES) AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES LOCATIONS IMMOBILIÈRES	6 029,46 93,59 784,76 60 599,82	5 960,95 93,59 783,24 60 599,82	68,5 0,0 1,5 0,0 92,0
	6064 6065 6068 6132 6135 614 6156	FOURNITURES ADMINISTRATIVES LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES) AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES LOCATIONS IMMOBILIÈRES LOCATIONS MOBILIÈRES CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ MAINTENANCE	6 029,46 93,59 784,76 60 599,82 3 649,00 3 837,24 64 638,95	5 960,95 93,59 783,24 60 599,82 3 556,92 3 837,24 56 964,41	68,5 0,0 1,5 0,0 92,0 0,0 7 674,5
	6064 6065 6068 6132 6135 614 6156 6182	FOURNITURES ADMINISTRATIVES LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES) AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES LOCATIONS IMMOBILIÈRES LOCATIONS MOBILIÈRES CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ MAINTENANCE DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	6 029,46 93,59 784,76 60 599,82 3 649,00 3 837,24 64 638,95 221,90	5 960,95 93,59 783,24 60 599,82 3 556,92 3 837,24 56 964,41 221,90	68,5 0,0 1,5 0,0 92,0 0,0 7 674,5
	6064 6065 6068 6132 6135 614 6156 6182 6236	FOURNITURES ADMINISTRATIVES LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLOTHÈGUES ET MÉDIATHÈQUES) AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES LOCATIONS MOBILIÈRES LOCATIONS MOBILIÈRES CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ MAINTENANCE DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE CATALOGUES ET IMPRIMÉS	6 029,46 93,59 784,76 60 599,82 3 649,00 3 837,24 64 638,95 221,90 100,00	5 960,95 93,59 783,24 60 599,82 3 556,92 3 837,24 56 964,41 221,90 15,92	68,5 0,0 1,5 0,0 92,0 0,0 7 674,5 0,0,0 84,0
	6064 6065 6068 6132 6135 614 6156 6182 6236 6241	FOURNITURES ADMINISTRATIVES LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES) AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES LOCATIONS IMMOBILIÈRES CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ MAINTENANCE DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE CATALOGUES ET IMPRIMÉS TRANSPORTS DE BIENS	6 029,46 93,59 784,76 60 599,82 3 649,00 3 837,24 64 638,95 221,90 100,00 7 725,90	5 960,95 93,59 783,24 60 599,82 3 556,92 3 837,24 56 964,41 221,90 15,92 7 725,56	68,5 0,0 1,5 0,0 92,0 0,0 7 674,5 0,0 84,0 0,3
	6064 6065 6068 6132 6135 614 6156 6182 6236 6241 6257	FOURNITURES ADMINISTRATIVES LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES) AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES LOCATIONS MOBILIÈRES LOCATIONS MOBILIÈRES LOCATIONS MOBILIÈRES CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ MAINTENANCE DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE CATALOGUES ET IMPRIMÉS TRANSPORTS DE BIENS RÉCEPTIONS	6 029,46 93,59 784,76 60 599,82 3 649,00 3 837,24 64 638,95 221,90 100,00 7 725,90 7 515,49	5 960,95 93,59 783,24 60 599,82 3 556,92 3 837,24 56 964,41 221,90 15,92 7 725,56 7 366,97	68,5 0,0 1,5 0,0 92,0,0 7 674,5 0,0 84,0 1,3 148,5
	6064 6065 6068 6132 6135 614 6156 6182 6236 6241 6257 6261	FOURNITURES ADMINISTRATIVES LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIOTHÈGUES ET MÉDIATHÈQUES) AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES LOCATIONS MOBILIÈRES LOCATIONS MOBILIÈRES CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ MAINTENANCE DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE CATALOGUES ET IMPRIMÉS TRANSPORTS DE BIENS RÉCEPTIONS FRAIS D'AFRANCHISSEMENT	6 029,46 93,59 784,76 60 599,82 3 649,00 3 837,24 64 638,95 221,90 100,00 7 725,90 7 515,49 65,84	5 960,95 93,59 783,24 60 599,82 3 556,92 3 837,24 56 964,41 221,90 15,92 7 725,56 7 366,73 65,84	68,5 0,0 1,5 0,0 92,0 0,0 7 674,5 0,0 84,0 0,3 148,5 0,6
	6064 6065 6068 6132 6135 614 6156 6182 6226 6241 6257 6261 6283	FOURNITURES ADMINISTRATIVES LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES) AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES LOCATIONS IMMOBILIÈRES CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ MAINTENANCE DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE CATALOGUES ET IMPRIMÉS TRANSPORTS DE BIENS RÉCEPTIONS FÉCIESTIONS FÉRIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS D'E NETTOYAGE DES LOCAUX	6 029,46 93,59 784,76 60 599,82 3 649,00 3 837,24 64 638,95 221,90 100,00 7 725,90 7 515,49 65,84	5 960,95 93,59 783,24 60 599,82 3 556,92 3 837,24 56 964,41 221,90 15,92 7 725,56 7 366,97 65,84 154 964,11	68,5 0,0 1,5 0,0 92,0 0,0 7 674,5 0,0 84,0 148,5 0,0 1 734,2
	6064 6065 6068 6132 6135 614 6156 6182 6236 6241 6257 6261 6283 6288	FOURNITURES ADMINISTRATIVES LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES) AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES LOCATIONS MOBILIÈRES LOCATIONS MOBILIÈRES CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ MAINTENANCE DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE CATALOGUES ET IMPRIMÉS TRANSPORTS DE BIENS RÉCEPTIONS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS D'AFTRANCHISSEMENT FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	6 029,46 93,59 784,76 60 599,82 3 649,00 3 837,24 64 638,95 221,90 100,00 7 725,90 7 515,49 65,84 156 698,33 39 963,13	5 960,95 93,59 783,24 60 599,82 3 556,92 3 837,24 56 964,41 221,90 15,92 7 725,56 7 366,97 65,84 154 964,11 38 956,28	68,5 0,0 1,5 0,0 92,0 0,0 7 674,5 0,0 148,5 0,0 1 734,2 1 006,8
	6064 6065 6068 6132 6135 614 6156 6182 6226 6241 6257 6261 6283	FOURNITURES ADMINISTRATIVES LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES) AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES LOCATIONS IMMOBILIÈRES CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ MAINTENANCE DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE CATALOGUES ET IMPRIMÉS TRANSPORTS DE BIENS RÉCEPTIONS FÉCIESTIONS FÉRIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS D'E NETTOYAGE DES LOCAUX	6 029,46 93,59 784,76 60 599,82 3 649,00 3 837,24 64 638,95 221,90 100,00 7 725,90 7 515,49 65,84	5 960,95 93,59 783,24 60 599,82 3 556,92 3 837,24 56 964,41 221,90 15,92 7 725,56 7 366,97 65,84 154 964,11	68,5 0,0 1,5 0,0 92,0 0,0 7 674,5 0,0 84,0 1,3 148,5 0,0 1 734,2 1 006,8 892,0

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONS	NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
		Total Fonction 311	434 266,19	420 144,73	14 121,46
onction 321	BIBLIOTHEQU	JES ET MEDIATHEQUES			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	4 209,65	3 982,59	227,0
	60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	33 835,60	33 835,60	0,0
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	22 480,11	22 480,11	0,0
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 528,18	2 496,45	31,
	6156	MAINTENANCE	15 899,00	11 686,21	4 212,
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	209,35	0,00	209,
	6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1 442,35	1 375,25	67,
	63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	491,00	491,00	0,0
		Total Chapitre 011	81 095,24	76 347,21	4 748,0
		Total Fonction 321	81 095,24	76 347,21	4 748,0
Fonction 411	SALLES DE SE	PORTS, GYMNASES			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	15 531,61	15 427,04	104,
	60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	208 752,61	208 752,61	0,
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	28 989,15	28 989,15	0,
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	19,11	0,00	19,
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	10 218,19	9 434,53	783,
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	12 871,89	12 855,01	16,
	61551	ENTRETIEN DU MATÉRIEL ROULANT	430,00	414,22	15,
	6156	MAINTENANCE	15 503,30	8 407,85	7 095,
		Total Chapitre 011	292 3 15,86	284 280,41	8 035,4
		Total Fonction 411	292 315,86	284 280,41	8 035,4
Fonction 412	TERRAINS DE	SPORT			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	27 799,57	26 899,25	900,3
	60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	80 468,54	80 468,54	0,0
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	188,00	0,00	188,0
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	9 288,53	9 251,71	36,8
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	9 554,00	9 082,58	471,
	6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	7 365,17	6 357,17	1 008,
	61521 6156	ENTRETIEN DE TERRAINS MAINTENANCE	19 742,12 5 040,26	19 673,78 3 925,65	68, 1 114,
		Total Chanitro 011	159 446,19	155 658,68	3 787 .5
		Total Chapitre 011	137 440,17	133 030,00	3 767,3
		Total Fonction 412	159 446,19	155 658,68	3 787,5

4

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONS	NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 413	PISCINES				
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
	Chapitre of t	CHARGES A CAROCTERE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	78 319,19	61 857,40	16 461,7
	60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	45 530,59	45 530,59	0,0
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	94 917,06	94 917,06	0,0
	60628 60631	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES FOURNITURES D'ENTRETIEN	18 230,48 2 701,00	12 911,73 2 688,70	5 318,7 12,3
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	4 006,00	4 005,41	0,5
	6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	4 768,71	4 768,71	0,0
	6156	MAINTENANCE	3 445,09	2 208,15	1 236,9
		Total Chapitre 011	251 918,12	228 887,75	23 030,3
			251 918,12	228 887,75	22.020.2
		Total Fonction 413	251 918,12	228 667,75	23 030,3
Fonction 4222	CENTRES D'A	NIMATION			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	860,01	859,00	1,0
	60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	28 638,29	28 638,29	0,0
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	725 996,00	715 699,66	10 296,3
		ATEC DES ENTREPRISES			
		Total Chapitre 011	755 494,30	745 196,95	10 297,3
		Total Fonction 4222	755 494,30	745 196, 95	10 297,3
Fonction 4223	ANTENNES J	EUNES INFORMATION			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES			
	611	AVEC DES ENTREPRISES	264 735,00	260 128,02	4 606,9
		Total Chapitre 011	264 735,00	260 128,02	4 606,9
		Total Fonction 4223	264 735,00	260 128,02	4 606, 9
		Total Foliction 4223	204733,00	200 120,02	4 000,7
Fonction 64	CRECHES ET	GARDERIES			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	48 577,66	45 980,10	2 597,5
	60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	388 151,44	388 151,44	0,0
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	9 300,60	9 300,60	0,0
	60623 60628	ALIMENTATION AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	456 818,28 86 351,69	447 671,18 85 811,37	9 147,1 540,3
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	33 393,02	33 293,02	100,0

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS	NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	60 314,75	55 640,29	4 674,4
60636	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	203,55	103,55	100,0
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	10 434,00	10 298,12	135,8
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	123 278,42	122 672,58	605,8
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	443 063,00	442 931,76	131,2
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	74 642,00	73 660,21	981,7
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	38 209,03	33 176,58	5 032,4
6156	MAINTENANCE	39 203,67	35 965,36	3 238,3
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	1 530,00	1 430,00	100,0
6257	RÉCEPTIONS	6 975,24	6 375,15	600,0
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 611,21	1 511,21	100,0
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	599 126,32	573 227,60	25 898,7
	Total Chapitre 011	2 421 183,88	2 367 200,12	53 983,7
	Total Fonction 64	2 421 183,88	2 367 200,12	53 983,7
Chapitre 011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	29 019,00	28 261,44	757,
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	50 953,98	50 953,98	0,
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	72 977,89	63 360,14	9 617,
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	19 958,94	19 958,94	0,
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	43 370,27	35 141,37	8 228,
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	162 001,05	157 531,76	4 469,
61522	ENTRETIEN DE BÂTIMENTS	22 185,46	22 185,46	0,
61523	ENTRETIEN DES VOIES ET RÉSEAUX	4 478,69	4 478,69	0,0
61558	ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	16 730,58	15 862,65	867,
6156	MAINTENANCE	30 360,59	26 579,25	3 781,
			2 402 42	993,
6257	RÉCEPTIONS	4 097,26	3 103,42	773,
6257	RÉCEPTIONS Total Chapitre 011	4 097,26 456 133,71	427 417,10	28 716,6
6257		04000000000000	SQL 24 (2.5 G) 24 (3.5 G)	2020

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONS	NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Récapitulatif général					
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	434 936,74	410 766,84	24 169,90
	60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	1 930 133,63	1 930 133,63	0,00
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	417 892,01	417 892,01	0,00
	60622	CARBURANTS	3 576,92	3 262,94	313,98
	60623	ALIMENTATION	456 818,28	447 671,18	9 147,10
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	113 440,48	107 374,30	6 066,18
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	117 278,98	116 215,24	1 063,7-
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	432 086,32	411 163,01	20 923,31
	60636	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	8 668,99	8 568,99	100,00
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	68 322,01	67 381,17	940,8-
	6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES)	9 659,77	9 659,77	0,00
	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	378 716,47	378 630,32	86,1
	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	152 517,18	151 770,25	746,93
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	1 034 101,27	1 010 969,05	23 132,27
	6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	675 609,72	675 478,48	131,2
	6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	178 396,60	176 789,38	1 607,2
	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	90 365,24	89 383,45	981,7
	61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	219 952,20	210 382,12	9 570,0
	61522	ENTRETIEN DE BÂTIMENTS	482 327,39	463 801,56	18 525,8
	61523	ENTRETIEN DES VOIES ET RÉSEAUX	4 478,69	4 478,69	0,0
	61551	ENTRETIEN DU MATÉRIEL ROULANT	430,00	414,22	15,7
	61558	ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	21 391,58	20 509,61	881,9
	6156	MAINTENANCE	265 648,60	228 322,28	37 326,3
	6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	12 495,83	12 394,62	101,2
	6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	3 990,00	3 350,00	640,0
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 568,00	2 568,00	0,0
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	62 462,30	58 615,84	3 846,4
	6238	DIVERS (PUBLICITÉ, PUBLICATIONS)	1 492,34	1 492,34	0,0
	6241	TRANSPORTS DE BIENS	25 690,65	25 298,19	392,4
	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	597,30	597,30	0,0
	6257	RÉCEPTIONS	238 676,42	227 913,36	10 763,0
	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	104 066,55	89 053,23	15 013,3
	6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	6 500,00	6 349,86	150,1
	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX)	112 005,22	106 641,26	5 363,9
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	832 562,38	786 340,43	46 224 0
			32		46 221,9
	6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	184 437,09	166 086,16	18 350,9
	63512 63513	TAXES FONCIÈRES AUTRES IMPÔTS LOCAUX	2 383,00	2 383,00	0,0
	63513	AUTRES DROITS	2 191,00 4 896,00	1 299,00 4 896,00	892,0 0,0
	0330	AOTRES DROTTS	4 090,00	4 696,00	0,0
		Total Chapitre 011	9 093 763,15	8 836 297,08	257 466,07
	Chapitre 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	6712	AMENDES FISCALES ET PÉNALES	60,00	0,00	60,0
		Total Chapitre 67	60,00	0,00	60,00

7

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
TOTAL DEPENSES	9 093 823,15	8 836 297,08	257 526,07

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONS	NATURES LIBELLE	Recettes prévues	Titres émis	Solde
Fonction 020	ADMINISTRAT	TION DE LA COLLECTIVITE			
	Chapitre 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	407 502,15	0,00	407 502,15
		Total Chapitre 002	407 502,15	0,00	407 502,15
	Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
	748711 748721	DOTATION D'ANIMATION LOCALE REÇUE DOTATION DE GESTION LOCALE REÇUE	747 176,00 7 939 145,00	747 176,00 7 939 145,00	0,00 0,00
		Total Chapitre 74	8 686 321,00	8 686 321,00	0,00
		Total Fonction 020	9 093 823,15	8 686 321,00	407 502,15
		TOTAL RECETTES	9 093 823,15	8 686 321,00	407 502,15

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT

					1.0
FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter	
Fonction 020	ADMINISTRA	TION DE LA COLLECTIVITE			
	Chapitre 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			
	458101	DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSÉE	457 496,41	424 355,26	33 141,15
		Total Chapitre 45	457 496,41	424 355,26	33 141,15
		Total Fonction 020	457 496,41	424 355, 26	33 141,15
		TOTAL DEPENSES	457 496,41	424 355, 26	33 141,15

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT

	FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Récapitulatif général					
	Chapitre 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			
	458101	DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSÉE	457 496,41	424 355,26	33 141,15
		Total Chapitre 45	457 496,41	424 355,26	33 141,15
		TOTAL DEPENSES	457 496,41	424 355, 26	33 141,15

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLE			Recettes prévues	Titres émis	Solde
Fonction 020	ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE				
	Chapitre 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			
	458201	DOTATION D'INVESTISSEMENT REÇUE	457 496,41	411 435,00	46 061,41
		Total Chapitre 45	457 496,41	411 435,00	46 061,41
		Total Fonction 020	457 496,41	411 435,00	46 061,41
		TOTAL RECETTES	457 496,41	411 435,00	46 061,41

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

POUR INFORMATION - MONTANTS DES DEPENSES PAR DOTATION

DOTATION	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Dotation d'animation locale	814 091,20	779 888,46	34 202, 74
Dotation de gestion locale	8 279 731,95	8 056 408,62	223 323,33
Dotation d'investissement	457 496,41	424 355,26	33 141,15
TOTAL	9 551 319,56	9 260 652,34	290 667,22